



LA VIE
ET
LE MARTYRE
DE LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,
IMMOLÉ LE 21 JANVIER 1793;

Avec un Examen du Décret régicide.

PAR M. DE LIMON.

Nouvelle Edition, corrigée et augmentée par l'Auteur, suivie du *Testament de Louis XVI.*

Alii diutius imperium tenuerint ; nemo tam fortiter reliquerit.
TAC. hist.

D'autres auroient pu conserver l'empire plus long-temps; personne ne l'auroit quitté avec autant de courage.



A BRUXELLES,
Chez BENOIT LE FRANCQ, Imprimeur-Libraire, rue de la Magdelaine.

1793.



NOTE DE L'AUTEUR.

Cet Ecrit lû à Vienne dans des Assemblées nombreuses, le 19, *le* 21, *le* 23 *et le* 24 *Février* 1793, *n'étoit pas destiné à l'impression, mais on m'en a demandé la publication par des raisons que je n'ai pas pu combattre, et j'y ai consenti.*

NOTE DE L'ÉDITEUR.

La premiere Edition de la Vie de Louis XVI, faite à Ratisbonne, par des compositeurs Allemands, qui ne savoient pas le françois, a été nécessairement très-incorrecte. Le succès prodigieux de cet Ouvrage en a fait multiplier les Editions, avec une grande rapidité dans différens endroits. On connoît déja neuf Editions contre-faites, mais toutes se ressentent de l'imperfection de la premiere, et l'Auteur qui n'y a eu aucune part, n'a revu lui-même, et n'a augmenté que celle-ci.

Bruxelles, ce 20 Avril 1793.



LA VIE
ET LE MARTYRE
DE LOUIS XVI.

IL est donc consommé cet attentat horrible! . . . . . Il est consommé! . . . . Et je contiendrois mon indignation! et je n'appellerois pas la vengeance du ciel et de la terre sur la tête des scélérats, des monstres dont les mains sacriléges ont deshonoré le nom François, révolté l'humanité, assassiné la Patrie, fait couler le sang de tant de Rois! O mon maître! . . . . . ô mon Roi! . . . . assez d'autres vous loueront; l'histoire vous immortalisera; la religion vous décernera la palme du martyre, moi je viens vous pleurer; je viens nourrir ma douleur de l'idée de vos vertus; en parler à toutes les ames sensibles, à tous les bons François. Hélas! nous n'avons tous en ce moment qu'un cœur, qu'un sentiment, nous sommes tous frappés du coup fatal qui vous a atteint. Notre deuil est celui de la nature entiere. Tous les cœurs sont émus de notre douleur mortelle. En perdant votre Em-

A

pire, vous en avez acquis un universel; et du haut des cieux, à qui la terre vous a restitué, si vos regards cherchent encore vos sujets fideles, excepté en France, vos yeux ne verront dans le monde entier que des cœurs vraiment François.

Oh! combien les étrangers chériroient encore davantage la mémoire de l'infortuné Louis XVI, si, comme moi, si, comme tout ce qui existoit d'honnête en France, ils connoissoient bien sa vie privée, sa vie publique et son martyre.

Privé dès son enfance d'un pere qui ne put lui donner que la leçon de sa mort; leçon affreuse, mais instructive; son éducation se trouva heureusement confiée à des mains sages et pures. Le Duc de la Vauguyon et l'ancien Evêque de Limoges, furent chargés par feu M. le Dauphin de ce soin précieux, et le choix de M. le Dauphin, pere si tendre et si éclairé, dit assez combien ils en étoient dignes. Tous deux s'occuperent de concert d'établir profondément dans le cœur du jeune Dauphin cette religion consolante et bienfaitrice, qui ne l'abandonna jamais, qui fit le bonheur de sa vie, et lui fit trouver de la douceur dans l'amertume même de la mort. J'ai entendu l'incrédule qui méditoit dans son cœur le renversement des Autels et des Trônes; critiquer, ridiculiser cette pieuse éducation, et l'homme vain et léger répéter l'incrédule, et la société entiere, qui parlant toujours ne réfléchit jamais, être l'écho de l'un et de l'autre. Mais graces vous soient rendues, ô sages instituteurs, d'avoir distillé de loin ce beaume salutaire, que la religion a fait couler depuis sur les playes douloureuses, que le crime, que la rage des forcénés a faites dans le cœur du plus sensible, du plus infortuné des Monarques.

L'Education est une seconde vie. Nous naissons

pour nous, mais elle nous fait vivre pour les autres; elle régle nos penchans, tempére nos passions, détermine notre caractere, développe nos vertus, double notre esprit et aggrandit tout notre être. Benissons donc à jamais les institutrices, les instituteurs courageux qui impriment de bonne heure dans les cœurs des maîtres du monde, l'amour de Dieu et l'amour du bien: leurs leçons sont des bienfaits pour l'humanité entiere.

Le jeune Dauphin sortit de son éducation avec le goût et l'habitude du travail et de la réflexion, un caractere sérieux et peut-être sévere, des mœurs austeres, un grand éloignement pour le luxe et un grand amour de l'humanité. Heureusement et malheureusement aussi il joignoit beaucoup de défiance de lui-même, qualité estimable et dangereuse qui préserve un Prince de faire des fautes, mais qui donne souvent un libre cours aux erreurs et aux passions des autres, et qui laisse aux circonstances un empire absolu qui peut être funeste.

On le maria. L'intérêt de l'Etat choisit pour lui sa compagne et il n'auroit pas pu la mieux choisir lui-même. Une jeune Princesse, qui fut bientôt l'objet de l'idolatrie des François, lui apportat en dot, le premier des biens pour une Monarchie, l'assurance d'une longue paix et tous les trésors des Archiduchesses d'Autriche, les graces, l'esprit, les vertus, la sensibilité et les grandes qualités de MARIE-THERESE, de cette Reine auguste et fortunée que ses ennemis combattirent en l'admirant, qui n'opposa que l'enfance de son fils et elle-même à la mauvaise fortune pour la désarmer, et qui par son courage et ses vertus conquit un empire à son époux, bonheur plus grand que de le posséder soi-même.

Ce mariage enivra toute la France. Des fêtes furent

célébrées dans tout le Royaume. Paris se distingua surtout; mais ô fatal présage, les magistrats du peuple (*a*) avoient écarté les gardes militaires d'une fête solemnelle pour laisser le public se livrer en liberté aux transports de sa joie. Cette liberté devint funeste à beaucoup de personnes : elle fit couler les premieres larmes que le Dauphin et la Dauphine eussent encore répandues, larmes de douleur dont la source ne devoit jamais tarir. Le peuple attiré par des illuminations n'étant pas dirigé et contenu, se précipita en foule dans la même rue, s'y pressa, s'y étouffa. Les Parisiens se foulerent aux pieds les uns les autres : un grand nombre périt, et il périt dans cette place, où depuis au nom de la liberté, on commit un forfait exécrable...... mais n'anticipons pas sur l'ordre des évenemens; je n'aurois pas la force de les décrire.

Le mariage est une grande époque dans la vie de tous les hommes. Il sépare tout d'un coup la jeunesse de l'age mûr. Il mûrit en effet le caractere et l'esprit; l'homme que la nature destine bientôt au bonheur d'être pere cesse de se voir lui-même pour n'envisager que sa posterité : tout ses rapports changent, et ses goûts avec eux.

Si cela est vrai pour les hommes en général cela doit l'être davantage pour les souverains. M. le Dauphin en goûtant les douceurs d'être époux, le bonheur d'aimer et d'être aimé, le seul bien réel de ce monde, vit s'ouvrir devant lui une nouvelle carriere d'obligations et de jouissances. Il sentit que si l'homme ne commande aux animaux que parcequ'il est susceptible de perfectibilité, pour commander aux hommes il

(*a*) Le Prévôt des Marchands ne voulut pas que M. le Maréchal de Biron fit faire la police par le régiment des Gardes Françoises.

faut être plus parfait qu'eux. Dès lors il recommença son éducation. Aidé par la douce influence d'une compagne chérie, il travailla d'abord sur lui-même, et forma son caractere. On craignoit qu'il ne fut sévere : il se modéra et il ne fut que juste. Il haïssoit le luxe, mais il apprit à aimer l'industrie, à favoriser les manufactures. Il aimoit la retraite, mais il se familiarisa avec les hommes puisqu'il devoit les gouverner. Ses goûts étoient simples et purs comme lui. Il admiroit sans cesse ces arts ingénieux dont la simplicité nous dérobe les merveilles qui contribuent à notre bonheur de tous les momens, et dont nous ignorons l'origine parce que le monde oublie toujours le nom de ses bienfaiteurs. Jeune encore il donna quelques momens de loisir à ces arts précieux : qui oseroit le regretter? appellé à les protéger, son devoir étoit de les connoître. D'ailleurs dans un rang aussi élevé, avec des entours que l'on n'a pas choisi, que l'on ne peut pas assez connoître, il vaut mieux souvent s'amuser avec soi que de s'ennuyer, ou de se corrompre avec les autres. C'étoit sans doute par ce principe et pour économiser ses momens qu'il évitoit, sans affecter de les fuir et sans les condamner, ces plaisirs bruyans qui abregent l'emploi de la vie et consument le tems lors même que l'on croit en jouir. Le seul délassement qu'il se permettoit quelquefois étoit celui de la chasse; il étoit nécessaire à sa santé, il le reposoit de ses travaux, il le laissoit en paix avec lui-même sans les desirs et les regrets qui sont le tourment des autres passions.

Cependant le Roi avoit aussi des passions, mais elles prenoient en lui la teinte de son caractere, car nous faisons les passions ce que nous sommes. Le besoin d'aimer, par exemple, parfaitement d'accord avec ses devoirs, se dirigea sur

tous les objets qui devoient sans cesse lui être chers, sur la Reine, sur ses enfans, sa famille, ses serviteurs et ses sujets. Ce besoin créa en lui et cette sensibilité qu'il n'a jamais démentie, qui double les biens et les maux de ce monde, et l'amitié qui peut seule consoler de la Royauté, et la bienfaisance qui la met à profit, et l'amour de l'humanité, la bonté qui après la justice rapprochent le plus un Roi de la Divinité.

La grandeur m'étonne, la gloire me séduit, de grandes vertus m'impriment un grand respect, mais je ne peux chérir qu'un Souverain qui chérit l'humanité, qui sait s'attendrir et pleurer sur le malheur, qui sent les maux qu'il n'a jamais éprouvés, qui n'est point heureux s'il est des malheureux qu'il ait pu et qu'il n'ait pas empêché de l'être : mon cœur est à ce prix. A ce prix aussi Louis XVI dut avoir le cœur de tous ses fideles sujets. Effectivement quel Monarque fut meilleur époux, meilleur pere, meilleur parent, meilleur ami? Des peintres plus habiles que moi feront passer à la postérité les tableaux journaliers et attendrissans de sa vie intérieure; de ses soins instructifs et caressans pour ses enfans, et de cette douce intimité, de cette confiance inaltérable entre les deux époux qui en assuroient le bonheur réciproque. Des amis, car tous deux en avoient, et tous deux étoient dignes d'en avoir, ont joui souvent de ce touchant spectacle. Un jour qu'au milieu d'eux le Roi parloit avec douleur, non des peines attachées à ses devoirs, elles lui paroissoient douces; mais de la difficulté de les bien remplir, on voulut en consoler son ame timorée en lui rappellant les bienfaits qu'il repandoit; *hélas*, répondit ce vertueux monarque, *puis-je être heureux en songeant que sans le vouloir je fais peut-être bien des injustices?* Il

sentoit que la justice étoit son premier devoir, aussi fut-elle toujours son premier vœu, et je défie les plus lâches, les plus atroces détracteurs de sa vertu, s'il peut en exister encore, de citer une seule circonstance où le Roi n'ait pas été souverainement juste.

Une ancienne jurisprudence fiscale avoit déterminé son conseil à concéder les attérissemens formés par quelques rivieres. La rigueur des loix et l'usage immémorial autorisoient cette disposition. Le Parlement de Bordeaux en très-grande députation vint faire des réclamations, et à des loix injustes il opposa la plus ancienne et la plus sainte des loix, le droit naturel. Louis XVI fut frappé des représentations du Parlement; il les entendit, il les discuta lui-même, et après avoir étonné dans une séance de 7 heures de travail par sa présence d'esprit, sa sagacité et son excellente judiciaire, 40 magistrats blanchis dans l'étude des loix, il les fit prosterner d'admiration, de respect et de reconnoissance par la décision qu'il rendit. En ne consultant que la justesse de son esprit et la droiture de son cœur, le Roi se condamna lui-même, et ce fut certainement une des plus douces jouissances de son regne.

Cet événement qui fixa sur lui l'œil de toute la France, découvrit aux regards du public l'intérieur de son cabinet, et révéla le secret de sa vie. On sut alors combien elle étoit laborieuse, et que chaque jour le Roi ne se levoit pour ses courtisans qu'après avoir achevé une journée pour son instruction.

Il s'étoit d'abord appliqué à la géographie, car il faut connoître le globe pour en étudier l'histoire, et il fut, je ne crains pas d'être démenti, l'un des premiers géographes de son

siecle. Je vous en atteste, infortuné la Peyrouse, vous l'objet de l'inquiétude, de l'intérêt et des regrets de l'univers entier, vous que le Roi avoit choisi lui-même pour faire le tour du monde, combien vous fûtes étonné en entrant chez votre maître pour prendre un congé, hélas éternel, d'y trouver la simplicité de la vertu, la douce familiarité de la bonté, la profondeur de l'érudition, sans l'ostentation de la science. Il cherchoit à s'instruire avec vous, et c'est vous qui vous instruisiez avec lui; je le tiens de vous-même; c'étoit Danville, c'étoit Cook que vous croyiez entendre, et c'est un grand Monarque qui vous parloit. Oh! que n'ai-je recueilli vos propres paroles, les expressions touchantes avec lesquelles dans un tems où je ne pouvois pas prévoir que j'aurois jamais à les publier, vous me peignîtes la tendre humanité du Roi, ses vives recommandations pour votre propre conservation et celle de vos équipages, son ordre exprès de porter aux peuples que vous reconnoîtriez, ou que vous découvririez, non des fers, ni nos mœurs corrompues, ni nos instrumens de mort, mais tous les animaux utiles qui pourroient leur manquer, tous les arts qui pourroient les rendre plus heureux sans les corrompre, toutes les graines des plantes qui pourroient leur être nécessaires. Qu'il étoit petit à mes yeux ce conquérant fanatique de fausse gloire, ce fougueux voyageur, cet Alexandre qui trouvoit le monde trop rétreci pour ses exploits! et qu'il vous parut grand ce monarque qui travaillant pour ses peuples, pour étendre les progrès d'un art nécessaire à l'univers entier, pressé de faire le bien, vouloit sans éclat que vous portassiez le bonheur et la fertilité dans les régions les plus éloignées, s'occupoit, au sein apparent

de la mollesse et de l'opulence, des peuplades inconnues ou misérables que la nature avoit jettées dans des déserts arides, et dont la bienfaisance, en s'élançant au-delà des mers, vouloit acquérir des amis et non des tributaires à la France, seul moyen d'enrichir son pays sans troubler la paix du monde.

L'histoire ouvrit aussi au Roi ses inépuisables trésors. Les Princes ne peuvent voir les hommes qui les entourent que dans les hommes qui ne sont plus. La vérité n'existe sans voile pour eux que dans le passé et dans l'avenir : l'un les instruit, l'autre les punit ou les récompense. C'étoit donc les générations écoulées qu'il devoit interroger sur ses devoirs. Il les chercha dans l'histoire, seul conseiller qui n'égare jamais : il vit et suivit dans leur accroissement et dans leur décadence les empires qui se sont écroulés successivement les uns sur les autres, semblables à ces rochers long-tems l'admiration, ou l'effroi des voyageurs que les siecles font rouler du haut des monts, et réduisent en poussiere foulé aux pieds par les passans. Il s'instruisit avec les Grecs, législateurs du goût, dont les chefs-d'œuvre respirent encore. Il s'éleva avec les Romains, législateurs du monde, dont les loix ont survécu à leur empire. Il contempla leur lutte avec les peuples du Nord, vit naître tous les états modernes, et s'élever ce trône éclatant de ses ancêtres, soutenu par 14 siecles de travaux et de gloire, ce trône...... qui devoit bientôt s'abimer sous lui.

Dans ce bouleversement successif et général, il n'observa pas seulement que Dieu seul est éternel et immuable, que tout ce qui naît, croît, décroît et périt ; il étudia les causes accidentelles qui retardent ou accélerent la chûte des empires, les fautes des Rois, les erreurs des peuples, l'ef-

fet des passions, l'ambition, le ferment le plus destructeur de tous les états. Il en tiroit des conséquences, des regles de conduite pour éterniser par sa modération, par sa justice avec ses voisins, par sa fermeté avec ses rivaux, par son désintéressement avec tous, par son amour pour ses sujets, cette antique monarchie dont il alloit être dépossédé.

On sent qu'avec ses vues il s'attacha particulierement à l'histoire de sa maison; il vivoit sans cesse avec St. Louis et Henri IV, il s'efforçoit de les imiter, et il n'avoit besoin que de rencontrer un Suger, ou un Sully pour les faire oublier. Ceux qui l'approchoient de plus près n'en ont jamais douté. Ils appercevoient Henri IV quelquefois dans ses traits, souvent dans ses discours, et toujours dans ses intentions. On crut sur-tout voir et entendre le Vainqueur de la ligue, lorsque l'infortuné Louis XVI, revenant de Varenne, entouré de satèllites et au milieu des menaces des conjurés et des poignards des assassins, plus occupé des dangers de ses serviteurs fideles que des siens propres, dit au Duc de Brissac, qui se précipitoit sur sa main pour la baiser, *éloignez-vous mon ami, ils vous regardent tous.* Brissac s'éloigna en effet, mais ce fut pour mériter de mourir bientôt pour son Roi.

Hé, qui n'auroit pas voulu de même se sacrifier pour lui? Son caractere sembloit être emprunté de tous ses ayeux. Il avoit la piété de St. Louis, la sagesse et la modération de Charles V, la justice, la probité de Louis XII, la loyauté de François premier, la bonté, la franchise, la bonhomie, qu'on me pardonne cette expression, mon sentiment n'en peut pas trouver d'autre, oui, la bonhomie d'Henri IV, l'amour des arts de Louis XIV; il étoit comme tout le

monde l'a dit souvent, le plus honnête homme de son Royaume; aussi quand on connoissoit bien le Roi, on auroit désiré l'avoir pour ami, pour égal, et si on l'avoit eu pour égal, on auroit encore voulu l'avoir pour Roi.

Il s'abandonnoit à ses affections parce qu'il étoit bon, et qu'elles étoient honnêtes; il commandoit à ses passions parce qu'elles étoient douces et qu'il étoit vertueux. Compatissant à l'excès, personne au monde n'attacha plus de prix que lui à la vie des hommes, et ne fut plus sensible aux malheurs de l'humanité; ennemi de la calomnie, comme s'il eut prévu qu'il en seroit la victime, le sarcasme, l'épigramme, la malignité, ces poisons lents de la société, toujours détestés et toujours accueillis, ne réussissoient jamais auprès de lui; juste par principe, bienfaisant par volupté, et l'on sait si c'en est une grande de faire des heureux; il étoit doux par habitude, courageux sans effort, confiant sans indiscrétion, difficile mais fidele en amitié, sa conversation étoit simple, sans la prétention d'instruire, ni d'amuser, son esprit étoit solide sans brillant, ses manieres si naturelles, sa bonté si noble et si familiere, qu'il étoit également difficile en causant avec lui de se souvenir qu'il étoit Roi et de l'oublier. En un mot, ses vertus, ses qualités, ses foibles, s'il en avoit, tout tenoit en lui à la religion ou au sentiment, et rien au calcul et aux passions.

Je n'outre rien, je ne crains point d'être démenti sur rien, et si les vérités que ma foible voix atténue en les publiant paroissent des louanges, qu'il me soit permis de dire que j'ai servi des Princes, approché des Rois, sans jamais les flatter, que je n'ai pas loué l'infortuné Monarque lui-même dans l'éclat de ses prospérités,

qu'il ne lui est jamais parvenu de moi que des vérités, et j'ose l'affirmer, de *grandes vérités*, et que j'ai le droit, au moins aujourd'hui, qu'il n'est plus, d'exprimer ce que je sens, et de célébrer ce que je pleure.

J'ai parlé des vertus du Roi; je ne dois pas taire l'usage qu'il en fit.

Louis XVI condamné par le décès de son ayeul à monter, jeune encore, sur le trône de St. Louis, se sentit tout-à-coup accablé du poids de la Royauté. Ses mains couvrirent son visage, et après un moment de silence douloureux, il s'écria : *Oh mon Dieu, quel fardeau!* cruel et affreux pressentiment des tourmens que la couronne devoit un jour lui coûter.

La France épuisée par les dépenses d'une guerre ruineuse sur mer et sur terre, ne l'étoit pas moins par le désordre de l'administration de ses finances pendant les dix dernieres années de paix. Des partis différens divisoient déja la cour. Tous les grands tribunaux du Royaume, les parlemens, les chambres des comptes, les cours des aides, ces corps politiques aussi anciens que la monarchie, qui la soutenoient et la tempéroient tour-à-tour, garants au Roi de la fidélité des peuples, garants aux peuples de la justice du Roi, avoient été détruits. La France entiere soupiroit après leur retour. Paris étoit mécontent, les provinces étoient souffrantes, une inquiétude générale, funeste avant-coureur des convulsions des empires, agitoit tous les esprits. Un ministere peu estimé du public, et qui à beaucoup d'égards ne pouvoit pas avoir la confiance du Roi, ne présentoit aucune ressource à son inexpérience. Il sentoit le besoin d'établir un principal ministre, et tout le monde le désiroit pour lui; mais il falloit faire un choix heu-

reux, et en choisissant parmi ce qui existe, on ne trouve pas toujours ce qui devroit exister. Censeurs injustes que nous sommes! qui voudrions que les Rois eussent toujours des ministres infaillibles ; examinons bien ce que c'est qu'un *homme d'Etat*, pénétrons-nous de tout ce qu'il est, et de tout ce qu'il doit être, sachons combien la nature en est avare, et nous plaindrons les siecles, les pays qui n'en ont pas, sans nous plaindre des Souverains qui en cherchent sans en rencontrer.

Tout le monde croit être homme d'état, et des siecles entiers ont fait effort pour en produire quelques-uns. L'homme d'état n'est rien en apparence, et il est tout en réalité. Il n'est ni missionnaire, ni ministre des autels, mais il sait que la Religion est la premiere législation du monde, le lien le plus fort de toutes les sociétés, le pivot de tous les trônes, la consolation de tous les cœurs et le frein de toutes les passions ; il la protege, la défend et la respecte.

Il n'est pas magistrat, il ne sait pas ce que les loix disent dans tous les cas, mais il sent ce qu'elles doivent dire. Il révere leur antiquité, il y touche avec circonspection, il administre par elles, et par elles il prévient les délits au lieu de les punir. Il entretient l'harmonie du corps politique, et sa justice vigilante veille continuellement à la sûreté des personnes, à la propriété des choses, et au bonheur de tous.

Il n'est pas toujours général d'armée, peut-être ne feroit-il pas mouvoir des bataillons, mais il trace la route à la victoire, il l'enchaîne à ses projets; il conçoit les plans de campagne comme Louvois, et choisit Turenne pour les exécuter.

Son génie expireroit dans les opérations matérielles du financier subalterne, mais législateur

de la finance, il anime par elle le corps politique, multiplie ses forces et accroît sa puissance. Il veille également aux intérêts du propriétaire, du commerçant, du créancier de l'état, du salarié et du pauvre. Il respecte dans tous la subsistance de chacun, et n'atteint que son superflu. Il répartit l'impôt avec tant de justice, le combine avec tant de sagesse, le perçoit avec tant de simplicité, le dépense avec tant d'économie, que ce tribut si calomnié, devenu léger parce qu'il n'est plus injuste, ne coûte de regrets à personne, et se trouve dans sa main une des sources de la prospérité, et de l'opulence publique.

Supérieur aux calculs de l'intérêt pécuniaire, il ne pourroit être banquier, mais il fait naître le crédit public, le maîtrise et le dirige à son gré; le change de son pays n'est que le thermometre de sa volonté.

Il n'est pas négociant, mais il aime le commerce, l'appelle et le vivifie; il lui ouvre des chemins, lui creuse des canaux, lui prépare des ports et des magasins, et fixe par la protection et la liberté ce génie voyageur qui enrichit tour-à-tour Tyr et Carthage, Venise et les villes anséatiques, la Belgique et la Hollande, la France et l'Angleterre.

Il n'est point marin, mais il veut, et il a une marine. Ainsi Joseph II fit flotter son pavillon de Trieste jusqu'à la Chine; ainsi le Czar Pierre se transporta à Saardam, et bientôt transporta Saardam dans ses états.

Il n'est point cultivateur, mais les provinces qu'il administre sont les plus fertiles, et les cultivateurs y sont les plus heureux.

Il n'est ni peintre, ni sculpteur, mais il cherche Raphaël et le Poussin, les trouve et les récompense : il voit Apollon dans un bloc de

marbre, et il se sert du ciseau de Phidias pour débarrasser le Dieu de son enveloppe.

Il n'est point artiste, mais tous les artistes naissent à sa voix, les manufactures, les arts se rassemblent sous ses yeux; tout s'embellit, tout se perfectionne, tout se féconde autour de lui.

Il n'est point orateur, mais les orateurs se taisent en sa présence : il dit un mot, et ce mot entraîne les esprits et leur commande. Il parle, et il regne.

La politique de l'homme d'état dispose du monde : elle unit, rapproche ou éloigne à son gré les pays et les nations. Telle l'immortelle Catherine, le plus grand homme d'Etat qui ait jamais existé, qui conçoit, commande et réalise des prodiges, du haut du pôle a étonné la terre, a transporté Athenes et Rome, Palmyre et Carthage dans les régions défrichées par Pierre-le-Grand, a ressuscité des nations, créé des pays et des peuples, a conquis, donné, gardé, ou rendu à son gré des Etats et des Royaumes, a permis à l'empire de Mahomet de subsister encore, a dit dans sa gloire : il n'y aura plus de détroit de Gibraltar et de Gallipoli, et a ordonné à ses flottes victorieuses de réunir la mer Noire à la Baltique, étonnées de communiquer ensemble.

En un mot, l'homme d'Etat livré à une seule passion qui fait taire toutes les autres, l'amour de la gloire, met son bonheur dans le bonheur public, et sa récompense dans l'opinion de la postérité; soutenu par le sentiment de ce qu'il vaut, il oppose à la calomnie ses vertus, et à l'envie ses succès; prévoyant dans le calme, imperturbable dans l'orage, toujours maîtrisant les circonstances, son génie est ardent et son maintien paisible, sa force garantit sa loyauté, son

regard embrasse l'espace et la durée, il est la providence de son pays et le ministre de tous les siecles, car il répare le passé, gouverne le présent, et prépare l'avenir.

Tel est l'homme que Louis XVI désiroit, et qu'il appelloit, mais qu'il n'avoit pas le tems de chercher. S'il est vrai que les occasions manquent souvent aux hommes, les hommes aussi manquent souvent aux occasions. Toute la France désiroit voir à la tête des affaires un Ministre qui les eût déja gouvernées avec succès, dont le génie, à l'exemple de la nature qui travaille en silence, se fut exercé dans la méditation et la retraite, et qui eut apporté au conseil les plus grandes vertus et les plus grands talens, une grande considération et un grand caractere, une grande connoissance des hommes et une grande expérience des choses; mais malheureusement le Cardinal de Bernis étoit à Rome, et des circonstances impérieuses exigeant à l'instant un nouveau Ministre, le Comte de Maurepas, qui l'avoit été autrefois à l'âge de 20 ans, et dont la médiocrité s'étoit même usée dans un long repos, se plaça au premier ministere, et se trouva ainsi avoir embarrassé l'Etat des deux enfances de sa vie, de son adolescence et de sa vétusté.

Pendant qu'il se livroit uniquement aux jouissances de sa résurrection ministérielle, le Roi gouvernoit seul, et seul il signaloit le commencement de son regne, en remettant à ses peuples le tribut du *joyeux avenement*, pour recevoir celui de leur amour et de leur reconnoissance. Peu de tems après il rendit à leurs vœux les Parlemens et les Cours Souveraines : toute la France sentit vivement ce bienfait, et le Roi qui en recueillit le fruit dans les transports de l'amour public, crut pour la premiere fois, qu'il

y

y avoit du bonheur à gouverner. Le vertueux Malesherbes le lui persuada encore davantage, en lui disant que *la justice étoit la bienfaisance des Rois*, pensée sublime qui parut neuve à tout le monde, et toute simple au jeune Roi. Les Magistrats en renaissant à sa voix, jurerent de mourir pour lui : hélas, inutile serment! il étoit décidé qu'un jour le Monarque, la Monarchie, les Magistrats périroient ensemble.

Louis XVI, en rétablissant le cours de la justice, apprit que la justice, la raison, l'humanité, Dieu lui-même étoient outragés par l'usage barbare d'appliquer à la question les infortunés, qui seulement accusés de crimes, n'en étoient pas convaincus. Il vit avec effroi que dans la douleur des tourmens, la nature défaillante forçoit l'innocence à se calomnier elle-même, et que dans cet aveu mensonger, arraché aux victimes, la Loi seule étoit criminelle. Le savoir et la détruire fut pour lui la même chose, et dès-lors l'innocence pût être accusée, mais jamais sacrifiée. Ce bienfait conduisit à un autre. Louis XVI fait descendre dans ces prisons où tout offense la nature, et l'air que l'on y respire, et le pain que l'on y mange, et les fers que l'on y porte, horribles tombeaux, où le plus grand supplice est de ne pouvoir cesser de vivre. Il est ému du tableau qu'on lui en fait, et lui montrer un abus c'étoit toujours le proscrire.

D'autres prisons, plus impénétrables aux regards du public, ne le sont pas à la vigilante humanité du Roi. Toutes les prisons d'Etat sont ouvertes. Toutes les victimes qui s'y trouvoient sont pardonnées, ou justifiées, et ce châtiment n'est plus réservé que pour les crimes que l'intérêt des mœurs et des loix ne permet pas toujours de punir publiquement.

Des prisons d'un autre genre existoient dans quelques endroits du Royaume. Des hommes de main-morte, enchaînés à la Glebe qui les vit naître, étoient condamnés à y vivre et à y mourir. Cette servitude personnelle fut promptement abolie dans ses domaines. Ainsi, St. Louis dans *ses établissemens* (*a*), Loix sages comme lui, et immortelles comme sa mémoire, en respectant leur propriété, enseignoit aux grands Seigneurs de son tems, par le bien qu'il faisoit, tout le bien qu'ils avoient à faire.

Une servitude publique dont les inconvéniens ont souvent été exagérés, et qui en avoit en effet beaucoup, mérita son attention; c'étoit la corvée. Un ministre voulut l'abolir; un autre la laisser subsister, et la sagesse du Roi prit entre eux un milieu équitable. La construction des grands chemins, ces veines du corps politique, qui portent la vie et la fécondité dans toutes les parties de la monarchie, profitant à tout le monde devoit nécessairement être payée par tous, mais tel qui n'a point d'argent voudroit s'acquitter par son travail, et tel autre dont le travail est précieux voudroit se libérer par son argent: Louis XVI y pourvut, en laissant aux communautés la liberté d'opter entre l'un et l'autre.

Il étoit plus difficile de décider à la satisfaction universelle la question de l'exportation des grains. Une secte d'honnêtes gens (*b*), qui a pourtant enfanté tous les fléaux qui dévorent aujourd'hui la France, vouloit la liberté absolue; le Roi l'accorda, et bientôt le peuple effrayé de ses effets, se souleva de toutes parts, et la paya de

(*a*) Ce sont des Loix que St. Louis faisoit pour ses propres domaines.

(*b*) Les économistes.

son sang. Le vulgaire croit, dans son erreur, que les Rois abandonnent le gouvernement aux causes secondes, parce qu'il ne voit qu'elles agir. Mais si on eût pénétré dans l'intérieur du Cabinet de Louis XVI, on l'eût trouvé, méditant sur les mémoires, qu'il se faisoit donner de toutes parts sur cette matiere. J'ai la certitude, et bien d'autres l'attesteront comme moi, que la subsistance de ses peuples étoit continuellement le tourment de son cœur et l'objet de sa pensée. Il interrogea les loix anciennes, les usages voisins, l'opinion des Cours Souveraines, celles des provinces, le vœu des campagnes exprimé par les sociétés d'agriculture, et en permettant la libre circulation intérieure, il se décida enfin à fixer le taux du prix des grains qui en arrêteroit de droit l'exportation. Cette loi étoit sage, mais elle trouva des contradicteurs. Le cultivateur s'effraye de la moindre gêne : Le consommateur s'alarme de la moindre liberté. L'un veut que le besoin vienne le chercher; l'autre exige que tout vienne au devant de ses besoins, et l'autorité publique froissée entre ces intérêts opposés, les offense souvent tous les deux pour être juste avec l'un et l'autre. De là les plaintes, les murmures, les accusations odieuses, ressorts funestes que les conjurés ont fait agir avec un succès si désastreux pour aveugler absolument les peuples, et jetter la France dans l'anarchie (1).

Cependant le Roi touché des malheurs de la classe indigente de ses sujets, établit dans le Royaume des atteliers de charité. Il permit aux gens riches de s'associer à ses bienfaits et il les doubla en attachant la subsistance des malheureux à des travaux utiles pour l'Etat. Qui eut dit alors que ces atteliers créés, entretenus par lui, dont aucun de ses prédécesseurs ne lui avoit donné l'ex-

emple, deviendroient bientôt les instrumens de sa perte et l'armée de ses cruels ennemis.

Ses regards se promenerent dans les campagnes : c'est là qu'existoit principalement pour lui la Monarchie : c'est là où il aimoit surtout à être appellé le pere de ses sujets. Il reconnut combien il étoit important de perfectionner les races des animaux compagnons de l'homme, qui nourris par lui partagent ses travaux. Il ne crut point s'abaisser en s'occupant aussi de faire ameliorer l'espece de ces autres animaux paisibles dont la toison fournit la pourpre des Rois et fait encore l'ornement des antiques chevaliers qui ressusciteroient l'honneur si l'honneur étoit perdu dans le monde. Ainsi Charles Quint paroît plus grand à mes yeux en allant visiter le tombeau d'un simple pécheur qui avoit enrichi ses états qu'en aspirant à la Monarchie de l'univers.

Mais que seroient les campagnes sans les manufactures qui préparent leurs productions et sans le commerce qui en trafique ? et quelle est la manufacture et le genre de commerce que Louis XVI n'ait pas connu, protégé et encouragé ?

Des établissemens sont faits à la côte d'Afrique ; la compagnie des Indes, colosse, qui régnoit en Asie et qui obéissoit en France, avoit succombé à la paix de 1763. Louis XVI la rétablit, chose plus difficile peut-être que de l'avoir créée. Dans tous les ports des primes en argent excitèrent l'importation du necéssaire et l'exportation du superflu. La pêche étendit ses domaines à Terre-Neuve, et elle fut partout encouragée ; la caisse d'escompte réunissant la confiance du souverain, sans laquelle elle ne pouvoit exister, à la confiance du public, sans laquelle elle eut existé envain, s'éleva tout d'un coup et prêta au commerce un numeraire immense ; le traité avec

l'Angleterre, tour à tour si vanté et si critiqué, fit échanger les productions de notre sol que personne ne pouvoit nous enlever avec les productions des arts que notre industrie pouvoit conquerir.

Enfin des loix sages en adoucissant les liens qui assujetissoient les colonies à la metropole assurèrent leur prosperité commune.

Un grand commerce exige une grande marine : et sous le ministere du Marechal de Castries des flottes formidables sortirent de nos chantiers. Le pavillon François parut avec honneur dans les quatre parties de l'Univers. Suffren en soutînt la gloire, mais au milieu de ses succès le Roi qui n'a jamais perdu de vue les intérêts de l'humanité apprend que Cook est attendu revenant de visiter et d'éclairer le monde : il ne veut pas que ce grand homme soit exposé aux hazards de la guerre ; il le recommande à ses amiraux, à ses capitaines : il ordonne à la foudre de respecter le génie. De même les ennemis de la France en attaquant Cambray avoient respecté Fénélon.

Tous les ports sont réparés, les phares se multiplient sur la côte, et la Manche voit avec étonnement les travaux de Cherbourg, Cherbourg destiné à consoler les manes de Louis XIV de la défaite de sa marine à la Hogue. Ainsi Louis XV fit élever à côté du tombeau magnifique des guerriers, l'école de leurs descendans et de leurs braves vengeurs. Mais puis-je prononcer le nom de Cherbourg sans attendrissement et sans douleur. Il me souvient encore de ce voyage mémorable, de cette course triomphale dans laquelle le Roi traînant tous les cœurs à sa suite, connut les François d'alors et s'en fit connoître, pleura de joie, des larmes de joie que lui-même faisoit répandre ; par tout adoré et par tout juste

et bienfaisant, ses sujets le proclamoient le meilleur des Rois, et il ne s'en croyoit que le plus fortuné. Fatale et inconcevable destinée! quoi! peuple barbare tu trahis, tu accuses ce Monarque puissant que naguere tu comblois de bénédictions ! quel bien ne te fit-il pas alors, et quel mal ne lui as tu pas fait depuis ? Oh Reine auguste et infortunée, vous qui pendant le voyage de Cherbourg comptiez à chaque heure les triomphes et les vertus de votre époux, qui sentiez si vivement avec lui le bonheur de regner sur un peuple qu'on aime, il vous étoit réservé de partager aussi ses tourmens. Mais ne nous privons pas de tout le bien que le Roi a fait avant de dire qu'il n'en pourra plus faire.

Les arts viennent à la suite de l'opulence et les arts furent protégés par le Roi.

Artistes, Littérateurs et Academiciens qui l'avez oublié peut-être, je vous cite au tribunal de l'Univers : comparoissez ; n'étiez-vous pas logés dans son palais, vos ouvrages n'en remplissoient-ils pas l'enceinte ? quelles graces n'en avez-vous pas obtenues, quel est le talent qui soit resté sans récompense, quel est l'Eléve qu'il n'ait pas encouragé? n'étoit-ce pas tout à-la-fois pour votre gloire et pour votre instruction qu'il formoit ce muséum immense, la plus riche collection du monde, des chefs-d'œuvre de tous les tems et de tous les arts? pour qui fit-il à Paris ce jardin qui porte son nom, bien supérieur à ceux de Semiramis, que vous avez vantés parcequ'ils n'existent plus, ce jardin où les plantes des régions les plus opposées, naturalisées par ses bienfaits venoient fraterniser ensemble? n'est-ce pas par votre ciseau, par votre burin, et par votre pinceau, qu'il se plaisoit à immortaliser de grandes actions, qu'il fit célébrer celle du chevalier d'As-

sas, plus grand peut-être et plus modeste que Curtius, et qu'il érigea des statues et d'autres monumens éternels à Paschal, à Descartes, à la Fontaine, au Chancelier de l'Hôpital, à Fabert, à Catinat, à Bossuet, tous nés dans cette classe que la calomnie prétend que l'on avoit négligée? n'a-t-il pas jusqu'au dernier moment versé ses biensfaits sur cet art précieux et meurtrier, qui propage également la vérité et la calomnie, qui devoit éterniser ses vertus, et qui a contribué, n'en doutons pas, à le conduire au supplice. O fortuné Pilatre des Rosiers, si dignement récompensé par mon Roi, si honoré de son estime, vous que mon œil cherchoit, suivoit, perdoit dans les cieux, que vous êtes heureux de vous être élevé au dessus d'une terre criminelle et corrompue et de n'y être plus redescendu. (2)

Voilà le Souverain, que les arts, le commerce, l'agriculture, la marine, ont perdu et que peut-être ils ont calomnié. Hé que n'avoit-on pas fait pour tous ses autres sujets?

Affligé du poids des impôts il desira surtout en soulager ses peuples. Ce fut son vœu de tous les momens. l'Economie fut le premier moyen qu'il employa pour y parvenir : l'économie étoit le seul trésor que les ministres de ses prédécesseurs n'avoient pas épuisé. A peine sur le trône il ne sentit peut-être pas assez la nécessité de maintenir la splendeur qui l'environnoit. Il se hâta d'en sacrifier une partie au bonheur de ses peuples. Il perdit de vue, car on peut avouer une erreur au milieu de tant de vertus, il perdit de vue un moment, et Meziere emporté par la valeur des mousquetaires et la victoire de Fontenoy décidée par sa valeureuse maison, et tant de combats où elle s'étoit couverte de gloire.

Les Mousquetaires, les Chevaux-Legers, les Gensdarmes, les Grenadiers à Cheval ces généreux défenseurs du trône furent supprimés; les Gardes du Corps seuls leur survécurent et ce fut pour mourir sous les yeux de leur Roi.

Les voyages de Fontainebleau et de Compiegne furent suspendus ou éloignés. On ne le vit point bâtir de palais : la chaumiere du pauvre étoit le seul palais dont il étoit occupé.

Cependant Maurepas avoit entrainé sa jeunesse et son inexpérience dans une guerre injuste, osons le dire avant la postérité, guerre à jamais désastreuse qui a donné la liberté à l'Amérique et la mort à la France.

La France à son tour y entraîna l'Espagne : ce peuple généreux et trop peu connu, qui avoit signé précédemment le pacte de famille sur les débris de notre marine anéantie, sur les ruines de nos possessions lointaines, vint encore en désapprouvant cette guerre en partager le fardeau avec nous. On vit à Gibraltar l'art et la nature lutter ensemble; la valeur Castillane disputer un rocher à la foudre Britannique et le brave Elliot envier dans ses succès l'intrépidité de Nassau.

Oh nouveau monde que ton existence coûte cher à l'humanité! que tes présens sont funestes! Reprends ton or dont tu nous enivres pour prix du sang que nous avons versé sur tes rivages. Reprends ta fausse liberté dont tu as empoisonné ma patrie. C'est toi qui a forgé les fers dont la Fayette a chargé le fils de tant de Rois; c'est chez toi que s'est aiguisé ce fer parricide. . . . . . Mais tu nous envoyes tous les crimes, et tu gardes toutes les vertus.

Ah puisse l'histoire passer comme moi rapidement sur cette guerre immorale dont le récit sera la seule tache de la vie de Louis XVI et l'opprobre de son premier ministre.

Toute injuste qu'elle étoit cette guerre il falloit pourtant la soutenir. L'intrigue la plus ténébreuse avoit porté au ministere de finances un homme (*a*) qui masquoit un orgueil intolérable, et une ambition démesurée par une profonde hypocrisie, et qui déploya un talent prodigieux pour déguiser au public cette ignorance incroyable qu'on lui a reconnue depuis comme financier, et son incapacité absolue comme ministre. Homme de finance à la cour, homme de cour avec les gens de lettres, et homme de lettres avec les financiers, il moralisoit en administrant; ce qu'on lui entendoit dire empêchoit de juger ce qu'on lui voyoit faire. Il gouvernoit le Roi par l'opinion publique, et l'opinion publique par l'idée que l'on se faisoit de son crédit sur le Roi. Il connoissoit l'extrême répugnance de Louis XVI pour toute espece d'impôts, il connoissoit le goût de la génération actuelle, qui aimoit mieux se ruiner dans l'avenir que de se libérer dans le moment présent. Il abusa de ces deux foibles avec un succès prodigieux. Il emprunta, il emprunta encore, il emprunta sans cesse. La dette de l'Etat devint énorme. Les intérêts accrurent les capitaux. Les emprunts, qui n'étoient que des impositions différées, et des impositions accablantes, ouvrirent la lice à l'agiotage, faciliterent des moyens scandaleux de faire fortune, et au sein du calme le plus profond préparerent nécessairement le plus violent orage. Cependant M. Necker se proclamoit lui-même grand homme et tout le monde le répétoit d'après lui. Il affirmoit qu'il ne mettoit point d'impositions, mais il creusoit un gouffre qu'aucune imposition, s'il eut continué, n'auroit pu remplir. Et néanmoins malgré ces affirmations

(*a*) M. Necker.

fallacieuses il accroissoit encore l'impôt, mais c'étoit dans les ténebres. Des lettres missives, des ordres clandestins obligeoient les Intendans d'augmenter, dans leurs généralités, les accessoires de la taille, de l'impôt qui pesoit le plus sur le peuple, sur cette classe que ce ministre flattoit tout haut et opprimoit ainsi tout bas. Effrayé pourtant de son propre ouvrage il crut devoir à sa sûreté de légitimer par des lettres patentes ces accroissemens illégaux, mais en confondant son administration avec celle de ses prédécesseurs, il ne lui en coûta pour sauver son amour-propre que d'accuser le passé et de se louer lui-même. Encouragé par ses succès il ne se contenta pas d'administrer, il voulut dominer, et sa retraite en fut le prix.

Il avoit dépensé pour ses successeurs, et ses successeurs avoient à payer pour lui. Certes il fallut beaucoup d'art pour soutenir encore quelques temps l'Édifice du crédit et des finances dont une administration usuraire avoit sappé tous les fondemens. Cependant le mal étoit si grand qu'il exigeoit de grands remedes. Ils parurent trop dangereux aux Parlemens. Les Parlemens n'avoient pas sondé la profondeur de la plaie. Ils ne pouvoient pas, ils ne croyoient pas pouvoir laisser un cours arbitraire aux impositions. Ils résisterent avec une fermeté qui a amené tous nos malheurs, et qui cependant honore leur vertu, et doit rendre l'espoir de leur retour encore plus cher à tous les bons François.

Dans une crise extraordinaire il falloit une mésure qui y fut proportionnée. Une grande et noble idée fut présentée au Roi, c'étoit d'assembler, à l'exemple de Henri IV, les notables de son Royaume, les notables de toutes les classes, de leur révéler la situation des finances avec

franchise, et de les consulter avec confiance sur les moyens d'y remédier. Il y avoit certainement du génie et de la grandeur dans cette pensée, mais il n'y eut pas assez de maturité dans son exécution. La circonstance n'étoit pas favorable, et c'étoit dans un tel orage s'exposer à attirer la foudre au lieu de l'éloigner. L'intrigue souffla sur cet édifice, et il s'écroula. Un ministre débile, (*a*) indiqué par des ministres qui furent ses prémieres victimes, fut appellé à réparer de si grands maux, il les accrut et y mit le comble. Il préluda à la destruction de la monarchie par le projet indigeste et désastreux de la cour pléniere. Dépourvu de tous principes d'administration, il étoit décidé et non conseillé par des intriguans : il concevoit confusément, vouloit avec violence, exécutoit avec foiblesse, usoit la force publique sans la faire mouvoir. Il promit les Etats-généraux en croyant les refuser, et lui-même enfin donna le signal de la détresse de l'état et de sa nullité personnelle en invitant toute la France à lui envoyer des idées sur le gouvernement et à les faire imprimer; ce signal funeste devint celui de la révolution. Il cessa d'être par son impuissance absolue, heureux encore si sa retraite n'avoit pas été plus coupable que son ministere, et s'il n'avoit pas à rougir d'avoir indignement trahi son Dieu, son Roi, sa patrie, ses augustes bienfaiteurs qui seroient encore heureux s'il n'eut jamais existé.

M. De Loménie en voyant le ministere lui

(*a*) L'Archevêque de Toulouse, devenu Archevêque de Sens, Cardinal sous le nom de Loménie, puis Apostât, puis rien; le Ministre le plus avide et le plus incapable qui ait jamais existé : il est sans exemple dans tous les pays du monde, même à Constantinople, que dans un Ministere aussi court, un homme se soit approprié autant de graces, ait accumulé autant de fortune, et donné tant de preuves d'ineptie et d'immoralité.

échapper n'imagina pour se faire regretter que le rappel de M. Necker. Il pressa, il sollicita le Roi de le reprendre, et toujours avec le prétexte du bien public on subjuguoit le Roi. Ce prétexte est le plus grand fléau des Rois et des peuples, car il les trompe tous également en donnant au crime la phisionomie de la vertu.

Le Roi eut beaucoup de répugnance à surmonter, mais il la surmonta. Il n'y avoit aucune espèce de sacrifice qui put lui couter quand on lui disoit que le bonheur de ses peuples y étoit attaché. Aussi dans tous ses choix, bons ou mauvais, il a toujours été dirigé par l'opinion publique et ne s'est jamais arreté qu'avec elle. M. Necker rentré en place fut le maître absolu. Son caractère l'y portoit et l'exigeoit; les circonstances le vouloient. Il commandoit au Roi au nom du bien public, et au nom du Roi à tout le Royaume. Dans cette crise inouie, au moment où le vaisseau de l'Etat étoit menacé de faire naufrage, il falloit absolument abandonner le gouvernail au pilote; toute espèce de restriction ou de réticence auroit pu perdre la France et le Roi vouloit toujours et toujours la sauver. Quelques bons esprits dénoncerent à ce monarque les perfides intentions de son ministre : il n'étoit plus tems, il s'étoit livré à lui, il falloit consommer ce sacrifice; ainsi Alexandre buvoit tranquillement la médecine qu'on lui avoit dit préparée pour l'empoisonner, mais du moins son médecin le guérit et le ministre de Louis XVI l'a détrôné. J'ai prononcé ce mot et je ne me retracterai pas, oui il l'a détrôné. Je n'examinerai point s'il en avoit le desir, je ne le croirai pas si on le veut, car M. Necker à cet égard ne peut être jugé que par Dieu et sa conscience, mais je vois le fait, la France entiere l'a

vu, et l'histoire et la posterité le verront de même pour l'effroi des ambitieux impuissans qui tenteroient à l'avenir de bouleverser d'autres Empires.

M. Necker avoit emporté dans sa retraite tous les mémoires qui lui avoient été donnés sur toutes les branches de la finance par les chefs de ses bureaux, tous les projets qui lui avoient été adressés ou à ses prédécesseurs. Il composa sans effort par leur réunion, sur *l'administration des finances*, cet ouvrage, un moment célébre, qui fut la cause et l'aliment de l'indisposition générale, le véritable tocsin de la révolution et qui donna l'exemple scandaleux et criminel d'un administrateur remercié révélant au public les secrets de la fortune de son maître. Violemment tourmenté du besoin de rentrer en place, il arma de son livre tout-à-la fois, et les honnêtes gens qui vouloient le bien et qui croyoient y lire les moyens de l'opérer, et les amis intéressés de sa fortune qui vouloient son retour, et les ennemis de la fortune publique qui aspiroient à tout bouleverser; mais à son rappel quel fut l'étonnement de la France entière de le voir juger, abandonner et oublier lui-même tous ces projets spécieux qui lui avoient gagné tant de cœurs, demander et chercher de nouveaux plans, se livrer aux intriguans et aux novateurs, fomenter différens partis, s'attacher à chacun en secret, les flatter tous ensemble, vouloir vaguement une révolution sans pouvoir la maîtriser et s'abandonner sans systême au hazard des circonstances, et à une orgueilleuse confiance dans son étoile.

Il régnoit alors dans tout le Royaume une grande fermentation; on crut devoir l'augmenter; La police de Paris fut absolument paraly-

sée. On disoit tout, on imprimoit tout, on faisoit tout. Les révolutionnaires se rassemblerent publiquement, écrivirent dans les provinces, soulevèrent tous les esprits, calomnierent tous les gens en place. Ils poursuivirent tout ce qui étoit grand, bon ou juste. La vertu en faveur étoit un double crime à leurs yeux. Ils spéculèrent la révolution sur l'amour-propre vindicatif de M. Necker, sur la foiblesse de ses collegues et sur la bonté du Roi. Ils devoient parler au ministre de sa vengeance et de sa gloire, et au Monarque du bonheur de ses peuples. Ils devoient flatter M. Necker d'être le ministre de la nation contre le Roi, et Louis XVI d'être l'heureux témoin du bonheur de la nation. Tout leur réussit. M. Necker l'instrument d'un parti de factieux s'en crut le chef. Pour laisser mûrir les événemens il s'essaya avec les notables; puis enfin voulant faire éclater ses projets il convoqua les Etats généraux, mais il se garda bien de les convoquer suivant les formes antiques de la Monarchie. Il redigea si insidieusement les lettres que le Roi se crut obligé de signer, que ce Monarque paroissoit inviter lui-même ses peuples à la révolte. Cette convocation fut une déclaration de guerre aux proprietés. Quelques gentilshommes sans fiefs, des écclesiastiques sans bénéfices, des curés qui n'étoient la plupart que des vicaires perpétuels, des gens qui n'avoient de proprieté que l'art de vivre aux dépens des propriétaires, prévalurent dans les assemblées des bailliages et par consequent dans les Etats généraux.

O douleur, ô regrets, ô mon Maître! je vous ai vu pour la derniere fois assis avec votre auguste Compagne, sur le Trône éclatant de vos ancêtres, entouré de ces Freres généreux,

aujourd'hui notre espoir, et bientôt vos vengeurs; des Princes de votre sang, des Grands de votre Royaume, des Ministres de vos volontés suprêmes. Votre peuple, heureux alors de vous contempler, rassemblé dans les trois Ordres de votre Monarchie, laissoit entre le Trône et lui un sanctuaire respectueux. Toute la Cour, tout Paris, environnoient cette enceinte majestueuse. Un appareil pompeux attestoit une grande solemnité. Un silence religieux régnoit dans l'Assemblée. Un rayon de soleil détaché de la voûte vint éclairer votre front glorieux. (*a*) On auroit dit qu'un Dieu lui-même alloit prononcer ses oracles, et on ne se seroit pas trompé; le Ciel en effet animoit votre esprit et votre cœur. Il dicta à votre bouche ces paroles mémorables, que j'ai recueillies avec soin, pour ne les oublier jamais :

Tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens.

A ces mots j'ai vu tous les yeux mouillés de larmes, tous les cœurs attendris, et Louis XVI retourner paisiblement à son Palais, aux acclamations de la joie et du bonheur; derniers soupirs de la Liberté, de la Vérité et de la Monarchie.

Qui a donc pu depuis renverser ce Trône, exiler ces Princes, martyriser ce Clergé courageux, disperser cette Noblesse, égarer ces sujets si fideles et si soumis? La double représen-

(*a*) Ce fait est exact : le Ciel qui étoit couvert s'éclaircit, et un rayon de soleil vint, au moment où le Roi alloit parler, éclairer le Trône : tout le monde en fut frappé.

tation a seule produit tous ces malheurs. Elle n'avoit pour objet, disoit le Ministre de la révolution, que de doubler les lumieres du Tiers-Etat, sans accroître sa prépondérance; mais cet ordre, entraîné par l'impulsion qu'il lui avoit donnée, abusa sur le champ de la grace du moment, et voulut en débutant accabler les deux autres Ordres de la masse de sa composition. Vainement, comme je l'ai dit ailleurs, les Loix de la Monarchie, l'autorité des exemples, la nature des choses et le droit sacré et imprescriptible de chaque Ordre répugnoient à cette confusion ambitieuse, injuste et illégale; la résistance des deux premiers Ordres fut bientôt vaincue en soulevant contre eux-mêmes leur amour pour le Roi, en opposant le danger du Monarque au danger de la Monarchie, en excitant une révolte qui menaçoit éminemment les jours de Louis XVI, et en faisant parler une voix magnanime, (*a*) à laquelle les cœurs n'ont jamais sçu résister. Au bruit d'un péril que les deux premiers Ordres auroient méprisé s'il n'eût ménacé qu'eux, la consternation fit taire les raisonnemens, il n'y avoit plus à délibérer, il falloit agir. La Noblesse et le Clergé se précipiterent dans la chambre du Tiers-Etat, pour épargner à la France les plus horribles forfaits et dès ce moment les Etats-généraux, en cessant d'être libres, cesserent d'être. La Monarchie s'engloutit dans une Assemblée tumultueuse et forcénée; des sujets félons députés vers leur Souverain pour éclairer ses décisions, pour recevoir ses loix, oserent lui en dicter d'intolérables sous tous les rapports, et abbattirent hardiment le Trône qu'ils étoient appellés à raffermir.

(*a*) Lettre de M. le Comte d'Artois à la Noblesse.

Ici

Ici finit le regne de l'infortuné Louis XVI, et commence son Martyre.

Et quel martyre plus cruel pour ce Monarque sensible, que de voir une populace, évidemment soudoyée, insulter, maltraiter l'Archevêque de Paris, et ces Prélats, ces prêtres vertueux, qui n'écoutoient dans leur conduite que la voix de leur conscience et celle de leur devoir, et d'être enchaîné par son propre ministre, et réduit dans l'impuissance absolue d'arrêter le cours de ces désordres.

De voir des factieux commencer leur usurpation sacrilege par la violation de leurs propres mandats, se dire *audacieusement assemblée Nationale constituante*, comme s'ils avoient pu se constituer eux-mêmes ce qu'on ne les avoit pas faits, comme s'ils avoient pu se créer la Nation toute entiere, et la nation unanime, pour substituer le vœu de la criminelle majorité d'entre eux au vœu universel de tous les bailliages, aux usages consacrés par 14 siecles de bonheur et de gloire, et aux loix fondamentales de notre monarchie.

De voir enfin les conjurés flatter le peuple pour l'asservir, lui supposer une souveraineté chimérique pour dépouiller leur Souverain, et se révêtir de la Puissance Suprême, armer l'homme de la société de tous les droits de l'homme de la nature, l'affranchir de tous ses devoirs, et accroître ou satisfaire ses besoins par la disette, ou l'abondance, suivant qu'il leur importoit de calomnier l'autorité expirante, ou de cimenter la leur.

Au milieu de ce violent orage, Louis XVI, qui ne peut endurer le spectacle des maux affreux que l'on prépare à son peuple, souleve ses chaînes, rassemble ses forces, réveille ses minis-

tres, et vient au milieu de cette assemblée usurpatrice, apporter tous les dons de sa bonté, tous les sacrifices du pouvoir souverain, pour détourner, s'il en est temps encore, toutes les calamités qui menacent la patrie. Il abolit les lettres de cachet et les ordres arbitraires. Il renonce à percevoir d'autres impôts que ceux qui lui seront librement offerts. Il établit le retour périodique des Etats-Généraux. Il consacre la responsabilité des ministres ; il ouvre au tiers-état, à toutes les places, à tous les emplois un accès (3), qui ne lui avoit jamais été fermé, et par une longue suite de concessions qui combloient, et beaucoup au-delà, les vœux les plus immodérés des bailliages ; il s'oublie seul, et ne songe qu'au bonheur de ses sujets.

Vain espoir, démarche inutile ! Necker, dont elle condamne et déconcerte les projets, ne peut blâmer dans le conseil une mesure aussi sage, mais il s'abstient de suivre avec ses collegues le Roi dans l'assemblée. Son absence indique son désavœu : elle encourage les conjurés. Leur soif de régner s'irrite de la déclaration du 23 Juin, qui les désarme ; il n'est plus tems de feindre, le masque tombe, et la révolte se montre. Le même jour, le tocsin est sonné dans toute la France : le même jour toute la France, trompée par les plus grossiers prestiges, par des couriers innombrables, qui partant du même centre, et guidés par la même main, vont porter l'alarme à tous les points de la circonférence, croit prendre les armes contre les brigands, et les brigands les tournent contre le Roi. Cependant le Roi, dans un dernier effort pour sauver la Monarchie, avoit renvoyé Necker, et l'avoit menagé.

Deux ministres (*a*) estimés dans l'Europe, se

(*a*) M. le Baron de Breteuil et M. le Duc de la Vauguyon.

montrent à la tête du conseil du Roi, mais il est trop tard; tous les ressorts du gouvernement sont brisés, le trésor Royal n'existe plus, la Bastille est livrée, l'hôtel des Invalides n'est pas défendu, trois jours se passent, et la France est perdue. Les ministres s'évadent, les amis du Roi se dispersent et se dérobent. Une famille trop peu connue et bien digne de l'être (*a*), que des fonctions précieuses attachoient plus particulierement à la famille Royale, est indiquée pour victime aux scélérats; elle veut périr au pied du Trône, mais l'autorité prête sa force à l'amitié, et l'oblige de se retirer, riche seulement des bontés de ses maîtres, et malheureuse de leurs malheurs. Tout est sacrifié dans ce temps douloureux. M. le comte d'Artois, averti par un de ses plus fideles serviteurs, de dérober une tête auguste aux poignards des conjurés, s'éloigne, et emporte au loin l'amour et l'espoir de la France, et l'épée d'Henri IV, seul bien qui lui reste de l'héritage de ses ayeux. On voit aussi s'éloigner sur ses pas ses enfans, dignes déja de partager ses malheurs et son héroïsme. Son départ n'est pas une séparation, mais un déchirement dans la famille Royale. Les freres s'embrassent, hélas pour la derniere fois! Condé, Bourbon, d'Enghien, noms chers à la Victoire et à la France, noms maintenant révérés de l'Europe entiere; vous partez, mais c'est le crime et les tyrans que vous fuyez: le sang des Bourbons ne peut pas les avoir pour maîtres. L'orage grossit, la Reine est en danger! la calomnie la poursuit: oh! atroce calomnie qui m'a fait tant de mal? que n'as-tu épuisé sur moi seul tous tes traits empoisonnés, pour respecter du moins

(*a*) M. le Duc et Mad. la Duchesse de Polignac.

tout ce qui existoit sur la terre de plus auguste et de plus vertueux.

Lambesc, digne rejetton du sang des Césars (4), qui console en un jour la France et sa maison des erreurs de Mayenne, veut arracher la Reine aux dangers qui la menacent, diriger ses pas, l'escorter et périr, s'il le faut, pour la défendre; mais la Reine, plus grande que ses infortunes, résiste à tout, à Louis XVI lui-même, et ce fut la premiere fois : *Mon devoir est*, dit-elle, *de mourir aux pieds du Roi.* Il ne restoit plus qu'une ressource à la France, c'étoit d'éloigner la famille Royale entiere, et de conduire le Roi au milieu de son armée, dans une ville sûre et fidele; alors toutes n'étoient pas corrompues, et toutes ne le sont pas encore. Mais ô vertu! ô foiblesse! ô fatale erreur! le Roi ne vouloit pas désespérer de son peuple, il croyoit le désarmer à force de bonté, comme si la bonté pouvoit jamais désarmer des conjurés. Son cœur, ses yeux, ses pas ne pouvoient s'éloigner de sa capitale; il espéroit tout d'elle, et il a tout perdu par elle, excepté notre amour et L'IMMORTALITÉ.

Il fallut alors reprendre le joug de Necker; les conjurés le lui imposerent, et l'espoir du salut public ne permettoit pas de balancer. On traduisit le Roi à Paris. Un Maire audacieux lui dit insolemment, sans le lui apprendre, qu'il étoit son prisonnier. Louis XVI, fort de la pureté de ses intentions, et sous la seule égide de la Providence, traverse une armée de révoltés payés, enivrés et armés. Il échappe à un coup de fusil tiré sur sa voiture (5). Il passe, sans fléchir la tête, sous une voûte d'acier, formée par les épées des brigands, et les lances des assassins : une seule pouvoit se baisser, et le Roi n'é-

toit plus, mais lui seul paroît ne pas le craindre. Il monte à ce même hôtel-de-ville, où peu d'années auparavant, fêté par ses sujets, il étoit venu au milieu d'eux, célébrer avec sa grande famille, la naissance du Dauphin. Quelle différence il rencontra! que son cœur dût se serrer douloureusement, en ne voyant plus ces Parisiens d'autrefois, et en n'appercevant, au lieu des phisionomies du bonheur, et de la fidélité, que l'air hagard, farouche et menaçant d'un peuple de forcénés! il résista à cet horrible spectacle : le ciel le ramena à Versailles, et ce fut pour y éprouver d'autres supplices.

Necker revient, et son retour est le signal de la dévastation universelle de la France. Les ordres sont proscrits (6), la Religion outragée est anéantie, les biens du Clergé et de la Noblesse sont envahis, par tout les Autels sont renversés, les temples démolis ou profanés, les châteaux pillés ou réduits en cendre. On arrache au Roi et aux Princes les domaines, que des alliances et des héritages avoient accumulés dans leur maison, et comme, par un bienfait de la Providence, l'injustice est toujours absurde dans ses vues, et impolitique dans ses conséquences, les Souverains étrangers ne sont pas ménagés : le Comtat d'Avignon est usurpé au mépris des titres les plus authentiques, et de la possession la plus ancienne et la plus légitime; on foule aux pieds les traités les plus solemnels; on dépouille les Princes Allemands des propriétés et des droits sacrés, dont la garantie et la conservation étoient une condition essentielle et dirimente des cessions qui avoient enrichi la Monarchie. Un ordre souverain, une milice de héros que la Religion et l'honneur appellent de tous les pays, dont l'histoire et la valeur surpassent toutes les fables de

l'antiquité, qui du rocher de l'isle de Malthe, trace avec son épée les limites de l'Empire du Croissant, emprisonne les Barbaresques dans leurs ports, et arrose la Méditerranée du sang de ses Chevaliers, pour y faire dormir en paix les matelots qui y naviguent, cet ordre généreux qui n'a jamais eu rien pour lui, puisqu'il a toujours veillé, combattu et dépensé pour les autres Puissances, à qui Marseille doit sa splendeur, la Provence et le Languedoc leur prospérité, et le Royaume entier les richesses du Levant, seul commerce réel qui lui reste, cet ordre frappé d'abord, comme les autres Souverains, dans ses propriétés, les a bientôt totalement perdues en France (7). Il auroit résisté aux armes de l'Asie et de l'Afrique, conjurées contre lui, et il succombe sans défense sous les coups d'une assemblée de légistes turbulens, semblable à ce grand arbre, dont les rameaux ombrageoient la terre, dont la tige avoit résisté à tous les orages, que la nature et trois siecles avoient eu peine à produire, et qui tombe en un moment sous la scie malfaisante d'un groupe d'enfans ignorans et indociles. Une chûte en entraîne une autre; les dévastations et les brigandages se succedent et se multiplient; les prisons sont ouvertes; l'insurrection est consacrée comme le plus saint des devoirs; les criminels sont fêtés, tous les forfaits sont permis, au nom de la patrie (8), le supplice du Roi se prolonge et se renouvelle sans cesse. Du fond de son palais, son œil humide, en se promenant sur la France, la voit inondée de sang, couverte de débris. Il découvre des milliers de victimes immolées de toutes parts, des provinces, des villes entieres livrées sans pitié à des exécutions barbares. Oh! quelle douleur pour lui d'appercevoir dans cette anarchie générale et

systématique, calculée avec un art exécrable et profond, que tout ce qui étoit modéré étoit criminel, que tous ceux qu'on pouvoit dépouiller encore étoient accusés, que ses fideles sujets étoient jettés arbitrairement dans les fers, livrés à des juges foibles ou corrompus, qui ne pouvoient pas les condamner, et qui n'osoient pas les absoudre, et qu'enfin dans cette explosion de toutes les passions soulevées à la fois, la vertu seule étoit crime, la propriété usurpation, et que tout étoit Souverain, excepté lui-même.

Le véritable ſouverain d'alors, le miniſtre de la révolution, ſentoit ſon crédit chanceler. L'aſſemblée uſurpatrice menaçoit de ſe ſouſtraire à ſon influence. Il choiſit au haſard quelques-uns des décrets odieux qu'elle venoit de rendre, & dicta au Roi, au nom du bien public, des obſervations qui irriterent l'aſſemblée au lieu de la ſoumettre. Le miniſtre qui avoit agi, ſacrifia le Roi qui n'avoit que ſigné. Deux partis conduiſirent une armée de ſcélérats au château de Verſailles; l'un vouloit immoler le Roi, l'autre vouloit l'enchaîner. Celui-ci épioit, en dormant, les crimes de celui-là, non pour les prévenir, mais pour en profiter. O nuit exécrable du 5 & 6 Octobre 1789! prélude du jour le plus affreux de la France? Qui pourra compter jamais tous les crimes que tu couvris de ton ombre ſcélérate.

L'armée des conjurés s'avance : le Roi pouvoit s'éloigner, il le devoit même; tout le monde le lui conſeille, un ſeul homme l'en détourne, & cet homme eſt M. Necker; le Roi adopte l'avis le plus périlleux. S'il avoit eu moins de courage & d'intrépidité, il ne ſe feroit pas décidé à braver la mort, & en ne voulant pas l'attendre, il ne l'auroit jamais reçue. Qu'on ne diſe pas qu'il s'expoſoit à un danger dont il ne connoiſſoit pas les

fuites. J'atteste ici tout ce qui l'a approché, que depuis le commencement de la révolution, il a été frappé de l'idée qu'il en seroit la victime. Chaque jour revenant de la messe, en traversant ses appartemens, ses yeux se fixoient sur le tableau de l'infortuné Charles I. Il s'arrêtoit presque, & son regard, le soupir qui lui échappoit, la douleur de sa contenance, annonçoient assez qu'il croyoit y lire sa destinée.

Cependant des femmes perdues, et des hommes assassins, déguisés en poissardes, infestent Versailles, l'assemblée nationale & le château. L'armée les suit, le canon est braqué, la mêche est allumée, tous les crimes vont être commis. On veut opposer d'Estaing à cette horde féroce; on le cherche, & l'œil étonné ne rencontre plus d'Estaing. Guiche (*a*) méprisant la mort, rassemble une troupe de gardes fideles, traverse les cohortes de brigands, y répand la terreur, apporte au château la confiance & la sécurité qui suivent toujours les héros. Il veut délivrer Versailles de l'armée des assassins. La Fayette pâlit, les conjurés frémissent, Necker troublé, rompt enfin un stupide & barbare silence, pour détourner le Roi & la Reine de suivre ce projet. Guiche desire au moins sauver ses maîtres, en les arrachant à leur palais. Necker s'y oppose encore, il fait parler l'intérêt du peuple. Le Roi cede; tout change; La Fayette qui alloit demander grace, aura bientôt à l'accorder. Il assure qu'il répond de tout, & c'est pour tout perdre. L'escadron valeureux qui pouvoit sauver la France, reçoit ordre de s'éloigner. Louis XVI est à la merci de ses perfides ennemis. Un calme trompeur se répand dans le château, mais le crime y veille, même dans le sommeil. Le point du jour est le signal

(*a*) M. le Duc de Guiche, Capitaine des gardes du corps du Roi.

des forfaits. Les affaffins fe précipitent chez la Reine, la Reine fe réfugie auprès du Roi, emportant fon fils, le feul bien d'une mere. Les gardes-du-corps enchaînés par les ordres qu'ils ont reçus, font maffacrés fans fe défendre. L'un tombe, un autre prend fa place; le tems qu'on emploie à les immoler fuffit à un troifieme pour faire fauver la Reine (9). Le fang coule par tout, des cris de mort fe font entendre de toutes parts. La nature frémit de toutes les atrocités qui fouillent le palais des Rois? De plus grandes encore font préparées. La Reine eft conduite à une fenêtre, mille fufils font dirigés fur elle, le fignal part, mais, ô miracle! ô prodigieux effet de la Majefté Royale & d'un grand caractere! tous les bras tombent défarmés, la nature prend un inftant le deffus, & mille cris de *vive la Reine*, rétentiffent dans la foule : les conjurés déconcertés fe hâtent de rétablir la tranquillité, fatiffaits de conduire le Roi à Paris, & de l'y tenir prifonnier. Le Roi pouvoit, dès le lendemain, faire punir un de fes plus cruels ennemis; il le fait fauver, & la Reine, fuppliée de déclarer à la juftice ce qui s'étoit paffé, répondit, avec cette grandeur d'ame qui l'a toujours caractérifée : *J'ai tout vu, tout su, et tout oublié.*

Depuis ce moment, chaque jour a été marqué par de nouveaux outrages, chaque jour a fait au cœur du Roi de nouvelles bleffures. Madame Adelaïde & Madame Victoire, dont les vertus mériteroient des autels, font indignement offenfées par les fujets de leur neveu, dans les états de leurs ancêtres : les loix fe taifent pour elles, fugitives on les pourfuit, on les arrête, & la religion feule leur offre un afyle. Un des plus grands Pontifes dont l'Eglife ait à s'honorer, né avec toutes les vertus qui promettent le bonheur &

le grand caractere qui brave & dompte l'adversité, étoit digne de consoler au Vatican les filles de St. Louis, indignement persécutées.

Necker n'étoit plus. Les conjurés, qui avoient employé ce servile instrument dans leur ambition criminelle, l'avoient brisé dans leur mépris: errant à son tour il avoit trouvé sur sa route l'opprobre & les perils qu'il avoit peut-être semés sur celle de bien d'autres. Le Roi n'en n'étoit pas moins infortuné. Désespérant à la fin de voir délier ses chaînes, il tenta de les rompre lui-même & de fuir sa capitale pour la ramener à lui; non qu'il voulut sortir de ses états & soulever l'Europe contre des sujèts révoltés, il combattit sans cesse ce projet; d'accord avec la Reine il repoussa sans cesse les secours qui lui étoient offerts; il suspendit l'indignation de Léopold et de tous les Souverains: l'Europe entiere en déposera, & des parricides interessés à méconnoitre cette vérité ne pourront jamais la détruire. Il vouloit devoir le retour des François à leur amour & à leur réflexion, & la France à la France elle-même. Il croyoit, & j'en suis intimement persuadé, que s'il avoit pu sortir de Paris, la liberté se seroit réfugiée auprès de lui, et que la troupe de ses sujets fidéles grossissant chaque jour, la réflexion et les remords auroient suffi pour détruire l'anarchie. Il cherchoit moins à regner qu'à pouvoir pardonner : dans cette vue il projetta de se retirer à Montmédi. Le ciel parut un moment le favoriser, mais le crime a toujours des aîles pour poursuivre la vertu. Il laissa pourtant échapper une partie de sa proie. *Monsieur* & *Madame* se sauverent; Stanislas qui rappelle & qui fera sans doute oublier un Souverain si cher à la Pologne, à la Lorraine & à l'humanité, fut préservé par le ciel pour être le

vengeur de son infortuné frere, le modèle & l'appui d'un jeune Roi, le restaurateur de la Religion & le consolateur de la France. On atteignit à Varenne le Roi, la Reine, le Dauphin, Madame & Madame Elizabeth : on les arrête, on les saisit. Louis XVI, dit à un de ses sujets *sauvez votre Roi*, *sauvez la France*, & le malheur de la France voulut que cet homme fut un monstre qui n'avoit jamais senti la nature, étranger à toutes les vertus, insensible à tous les malheurs. Le Roi pouvoit franchir cet obstacle : de braves soldats n'attendoient que son ordre, son regard pour écarter les scélérats & lever les difficultés, mais il falloit repandre du sang, & il en coutoit moins à Louis XVI de s'exposer à mille morts que de hazarder la vie d'un seul de ses sujets. La Reine & Madame Elizabeth, trop grandes, trop généreuses partagerent cette noble confiance. Elles auroient pu d'un mot, elles auroient du faire changer d'avis au Roi, & ce mot ne leur vint pas dans la pensée. La troupe auguste reprend le chemin de Paris. Une armée de satellites qui se renouvelle et s'accroît sans cesse leur fait éprouver sur la route des outrages impossibles à décrire. La famille Royale marche à pas lents d'insultes en insultes, de périls en périls, l'horreur la suit & l'environne, mais le plus grand de tous les maux, le supplice de tous les momens, c'étoit de voir trois gardes du corps fidéles (*a*) attachés en déhors de la voiture exposés toute la journée à un soleil brulant & aux offenses continuelles des plus lâches scélérats. Qu'il fut long & douloureux ce voyage, & que le terme en fut cruel. Le silence de la mort, l'air farouche, le ton de la menace, un accueil funèbre, & l'aspect de La

(*a*) Mrs. de Valory, de Maldan & du Moutier.

Fayette plus funèbre encore, des fers, ou des échafauds pour ſes fideles ſujets, voilà ce que le Roi trouva en deſcendant aux Thuileries. On ôſa le ſuſpendre de ſon autorité ſuprême ; on le jugea, & on le condamna (tacitement ſous peine de la vie) à accepter la conſtitution. Il ſigna pour ſauver ſa famille, ſes amis, tous les bons François que ſon refus auroit certainement fait égorger. Il ſigna ; ſa main étoit enchainée, l'acte qu'il faiſoit étoit nul, ſon ſerment ne rendoit coupable que ceux qui l'exigeoient : néanmoins il ſe conduiſit comme ſi ſon engagement eut été volontaire, & il ſe ſoumit conſtamment à la conſtitution comme s'il l'avoit librement ſanctionnée : il ne pouvoit pas intérieurement l'approuver mais il vouloit comme il l'a dit ſouvent (*a*) *que le tems seul en rectifiât les défauts et les erreurs.*

Tant de bontés, tant de patience, tant de réſignation auroient dû déſarmer les conjurés : leur haine ne fit que s'accroître & le martyre du Roi ne fit que ſe prolonger.

Une Soldateſque brutale & enivrée vint dans ſon palais le 28 Février 1791, l'outrager ſous les yeux de La Fayette, inſulter & maltraiter ſes plus fidéles ſerviteurs. Peu de tems aprés on le flatte de l'eſpoir de reſpirer un moment l'air de la campagne & la garde qui devoit veiller pour lui, au mépris de la conſtitution & de toutes les loix, l'inſulte dans ſa voiture pendant trois heures de ſuite & l'oblige de rentrer à force d'atrocités. Un jour, & c'étoit le 20 Juin 1792, les conjurés vouloient répéter pour leur inſtruction, ou leur barbare plaiſir, la cataſtrophe qui devoit bientôt mettre le comble à nos malheurs ; l'armée des ſcélérats aſſiége les Thuileries, en-

(*a*) Lettre du Roi à l'Aſſemblée Nationale du 18 Septembre 1791.

fonce les grilles extérieures, monte, avance, recule au bruit qu'elle entend; c'eſt le Roi qui fait ouvrir lui-même ſes portes. Le ſanctuaire de la Majeſté Royale un moment reſpecté eſt bientôt violé : une foule de brigands l'inonde, on ne parle que de mort, de ſang, de ſacrifice: on croit intimider le Roi, on fait courber ſa tête auguſte ſous l'infâme bonnet de la violence & de l'anarchie. Le Roi ſe ſaiſit de la main d'un grénadier, la porte ſur ſon ſein, & lui fait ſentir que le cœur d'un honnête homme eſt toujours calme, même au milieu des aſſaſſins. L'ange conſolateur de la famille Royale, Madame Elizabeth s'étoit élancée dès le premier moment au devant du Roi pour le défendre & recevoir les premiers coups qui lui ſeroient portés. Les ſcélérats ſe méprennent à ſon air auguſte & majeſtueux, on la prend pour la Reine, on l'en avertit, on veut qu'elle s'éloigne. *Ah tant mieux*, dit-elle, *gardez-vous de les détromper*. Généreux dévouement, le ciel ſeul peut vous inſpirer; le ciel ſeul peut vous récompenſer.

S'il eſt long & pénible pour moi à décrire ce martyre de Louis XVI, combien il a été douloureux pour lui & difficile à endurer. De douleurs en douleurs, de ſouffrances en ſouffrances, enfin il arrive ce jour à jamais exécrable, ce 10. Août, ſource de tous nos maux. Le Roi eſt averti d'avance que c'eſt le jour choiſi pour conſommer les plus grands attentâts; ſes ſerviteurs ſe mettent ſur ſes gardes, des bataillons fidéles, quoique nationaux, prévenus du danger, viennent pour le partager. Les Suiſſes, reſtés purs & incorruptibles comme leurs ancêtres, au milieu de tous les genres de ſéductions, jurent de défendre le Roi. Le Roi qui n'a pas beſoin d'exciter le zèle de perſonne, demande,

nourrit les malheureux, qui vous rendit votre Parlement & vos tribunaux, & dont les derniers efforts pour établir aux extrêmités de votre ville quatre magnifiques hôpitaux atteſtent s'il aimoit l'humanité et s'il penſoit aux malheureux?

Vous n'avez pas ignoré que dans l'hiver de 1788 lui-même viſita la demeure des pauvres & que ſes bienfaits porterent par tout la conſolation, la chaleur & la vie. La Reine dans le même hiver n'a-t-elle pas répandu ſes largeſſes parmi vous? Avec quel zele ne s'eſt-elle pas placée à la tête de cette ſocieté maternelle inſtituée pour ſécourir tout à la fois dans les meres infortunées & la génération préſente & la génération à venir? Quel Roi, quelle Reine eurent jamais plus de titres à votre amour? quel mal ont-ils donc fait, & quel bien n'ont-il pas voulu faire? que déſiriez vous d'eux, & que gagnez vous à renverſer leur trône? Vos arts ſont exilés, votre commerce eſt anéanti, votre richeſſe n'eſt plus qu'un papier fauſſe-monnoie, qu'un ſouffle pourra détruire, vos ſerviteurs vous dénoncent, vos amis vous trahiſſent, vos enfans méconnoiſſent votre autorité. Les ſoupçons, les délations, les aſſaſſinats, les incendies, les crimes de toute nature ont remplacé votre gaieté, votre franchiſe, vos vertus. Vous parlez de liberté, & vos priſons ſont remplies, & la force & la violence, ou l'intrigue mettent à chaque instant votre vie en danger. Vous êtes ſans mœurs, ſans morale & ſans Religion. Les étrangers épouvantés abandonnent vos murs; vous êtes devenus l'objet du mépris de l'univers & l'opprobre de la nature entiere.

Hé grand Dieu! de quel œil conſidérez-vous dans une priſon mal-ſaine ce Roi qui rendit les priſons ſalubres pour les autres: ce Roi qui vous combla

combla de bienfaits, & que vous avez dépouillé : ce Roi qui vous entretenoit dans l'opulence que vous reduisez à un barbare dénuement des choses les plus nécessaires; ce Roi que vous célébriez pour avoir donné la liberté à l'Amérique & aux mers, qui du moins respecta toujours la vôtre, qui ouvrit la Bastille & Vincenne, & qui languit au fond des cachots : ce Roi qui vous restitua des juges, & qui ne trouve que des bourreaux parmi vous.

Mais quels cris retentissent au fond de sa prison & viennent déchirer son cœur? Est-il possible d'ajouter encore à ses tourmens & son malheur, n'étoit-il pas à son comble? Non, il ne l'étoit pas, & son ame sensible est exposée à une épreuve qui excédera ses forces & son courage. Un bruit horrible se fait entendre, des hurlemens féroces font frémir la nature. On traîne le Roi & la Reine & toute son auguste famille à la fenêtre, comme au supplice, on les force à regarder, ils voyent; oh quelle atroce barbarie : c'étoit la tête de la Princesse de Lamballe. Les forces leur manquent, ils succombent; on les rappelle à la vie, & c'est pour les faire mourir encore. On leur annonce que des milliers de victimes sont égorgées froidement dans les prisons, que plus de trois cens Evêques & prêtres sans avoir, comme les anciens martyrs, la foi à établir & la religion à fonder, se sont laissés immoler les uns après les autres sans défense, sans murmurer & sans cesser de prier pour eux-mêmes & pour leurs ennemis. On leur dit que les prisonniers d'Orléans échappés à la barbarie des nouvelles loix n'ont pas échappés à la barbarie des assassins soudoyés, que l'Evêque de Mende, que Malvoisin, que le Duc de Brissac...... à ces mots ils succombent de nouveau. Religion sainte &

bienfaifante, defcendez des cieux, venez confoler ces auguftes infortunés; vous feule pouvez adoucir les tourmens auxquels ils font en proie, vous feule pouvez déformais leur faire fupporter le fupplice de la vie.

Cependant une troifieme Affemblée fe forme. En naiffant elle croit avoir aboli la Royauté, & déja elle brûle de faire le procès du Roi. Malheureux de quel droit ofez-vous vous établir Juges de votre Maître ? .... mais ils n'entendent ni la voix de la juftice, ni le cri de l'humanité. Les barbares font féparer le Roi d'avec la Reine. Ces époux fe verront encore, mais ne fe réuniront plus. La douleur, l'indignation. . . . . . ah ! jettons un voile fur la tyrannie féroce qui s'eft exercée dans tous les inftans dans l'intérieur du Temple fur la Famille Royale. . . . . Le jour de révéler tant d'horreurs, n'eft pas encore arrivé ! malheureufement le jour de les commettre toutes à la fois s'avance.

Le Roi eft traduit à la barre, on le traite en criminel. Il n'eft pas jugé & déja il eft puni. Il auroit pu, il auroit du protefter comme Charles I, contre l'illégalité, la monftruofité du Tribunal, qui s'établit fon Juge. Mais fort de la pûreté de fa confcience, & confiant jufqu'au dernier moment dans la fidélité, dans l'équité au moins de fes fujets, il n'héfite pas de s'abandonner à eux. Ne pouvant pas croire qu'il eut à redouter l'iniquité de la Convention, il ne lui vint pas dans la penfée de nier fa compétence. On lit à ce Monarque infortuné le prétendu acte d'accufation rédigé contre lui. Un feul mot devoit y répondre. Le Roi étoit inviolable : tout ce qu'il avoit fait, dit, écrit, étant Roi, aux termes de la Conftitution, ne pouvoit jamais lui être reproché. Le feul délit que la Loi eut prévu

étoit une conſpiration contre l'état à main armée, & Louis XVI étoit bien éloigné de l'avoir faite, ni favoriſée; la ſeule peine, dans ce cas même, étoit la déchéance du Trône, & le Roi étoit déchu dans le ſens de ſes Juges; par conſéquent, ou il n'y avoit pas de délit, ou le délit avoit ſubi ſa peine, & on ne pouvoit pas le punir deux fois, *non bis in idem.* Comme particulier, on ne devoit le pourſuivre aux termes de la Conſtitution, que pour des faits poſtérieurs à ſa déchéance, & depuis cette déchéance (puiſqu'il faut prononcer ce mot ridicule pour ſe faire comprendre) il n'avoit pas ceſſé d'être en priſon. Toutes les accuſations étoient d'ailleurs abſurdes, invraiſemblables, toutes ſe rapportoient à des actes de la Royauté, & par cette raiſon couverts d'après la Conſtitution par la reſponſabilité des Miniſtres. Enfin la Convention ſe trouvoit tout à la fois juge & partie. Elle n'avoit pas à prononcer comme *Pouvoir législatif*, car le Légiſlateur ne peut agir que ſur l'avenir, & il eſt impoſſible de donner aux loix un effet rétroactif; elle n'avoit point à prononcer comme *Juge*, car la Conſtitution, la raiſon & la nature des choſes lui défendoient abſolument, ſous peine d'être convaincue de deſpotiſme & de tyrannie, de réunir dans ſa main *et dans aucun cas* le Pouvoir légiſlatif & le Pouvoir judiciaire. Elle n'avoit donc à prononcer *que comme assassin*, & c'eſt auſſi comme aſſaſſins que la plupart de ſes membres ont opiné. *Nous sommes en insurrection*, diſoit Robeſpierre; *il faut la légitimer. Le Roi doit mourir si nous avons raison, et nous avons tort si le Roi est sauvé;* maxime barbare, digne de l'héritier du meurtrier d'un Roi. Il eſt donc bien évident qu'on n'a jugé le Monarque, que pour parvenir enfin à le faire aſſaſſiner.

Louis XVI interrogé, (interrogé. . . . . . grand Dieu, quel langage il faut que j'emprunte!) parle & confond la calomnie par la ſimplicité, la vérité & la préciſion de ſes réponſes. Maleſherbes honoré deux fois de ſa confiance comme Miniſtre, & qui n'avoit jamais ceſſé de l'être de ſon amitié, paroît pour le défendre. Tronchet eſt avec lui, & Deſeze portant la parole pour tous trois, fait un plaidoyer plein de logique, de force, de raiſon & d'évidence; mais la logique, la force, la raiſon, l'évidence, diſparoiſſent devant la Convention : le plaidoyer eſt oublié; les objections qu'il avoit détruites ſe reproduiſent, & les paſſions déchaînées avec la plus grande véhémence, animent ſeules ce Tribunal ſanguinaire.

Bizarre & inconſéquente dans ſa fureur meurtriere, la Convention qui s'aſſemble pour détruire la Conſtitution, fait un crime au Roi de ne l'avoir pas maintenue. Elle reproche à la Conſtitution d'être injuſte & tyrannique, & à Louis XVI d'être un tyran, pour n'avoir pas aimé la Conſtitution. Elle invoque la Conſtitution quand elle peut s'en ſervir pour l'accuſer, & elle la repouſſe lorſqu'elle le juſtifie. Les preuves lui manquent pour le condamner : on falſifie des pieces, on en fabrique, & on prétend enſuite les avoir découvertes aux Thuileries, quatre mois après que les Thuileries ont été pillées & bouleverſées. Les Conſeils du Roi, demandent trois jours pour examiner une quantité innombrable de papiers tronqués ou ſuppoſés qu'on leur oppoſe; on leur refuſe ce délai. L'aſſemblée dans ſa ſoif ardente du ſang de l'innocent & du ſang des Rois, redoute même un éclair de raiſon, de lumiere & d'équité. Bertrand envoye de Londres des pieces victorieuſes & déciſives, & c'eſt toi Miniſtre prétendu de la juſtice, qui, proſtituant

ton odieux Miniſtere à des parricides atroces, reçoit, garde & permet qu'on oublie ces preuves de la vérité, ces monumens de la vertu de ton Maître, dont le ſupplice ſera éternellement le tien.

Preſque en même temps, une voix ſolitaire dans l'Europe vient retentir dans cette aſſemblée parricide. La généroſité du caractere Eſpagnol, eſt encore plus grande que ſa fierté. DOM CARLOS, entraîné par un ſentiment ſublime, n'écoute que l'intérêt, & la voix de ſon ſang & de la nature; il ſuſpend pour un moment les droits de la Majeſté Royale; il n'examine point ce que ſa grandeur pourroit preſcrire à ſa ſenſibilité : ce que ſon cœur ſent, ſon eſprit ſe hâte de l'adopter. Il veut tout tenter, tout eſſayer, pour n'avoir jamais rien à ſe reprocher; & la démarche à laquelle il auroit dédaigné de deſcendre pour lui-même, il ne craint point de la riſquer pour ſauver, s'il eſt poſſible, un Monarque puiſſant, ſon ami, ſon parent, le chef de ſon auguſte maiſon; il s'abaiſſe ſans héſiter à faire parler à ſes oppreſſeurs; il offre de ſacrifier ſa juſte indignation; il ne demande que la conſervation des jours de Louis XVI; il veut épargner un forfait épouvantable à la nation & à l'humanité : à ce prix il pourra laiſſer reſpirer les tyrans; mais cette généroſité d'un grand Roi, cet effort d'une grande ame ſont rejettés avec inſolence, dans l'eſpoir de l'impunité; & aux yeux des conjurés, la vertu qui défend la vertu, la rend encore plus criminelle.

Le jour eſt indiqué; les Tribunes ont leurs ordres, les eſprits ſont enyvrés, la diſcuſſion eſt fermée, on va aux voix; la queſtion ſe poſe avec perfidie, avec une ſcélérateſſe profonde.

Le Roi est-il coupable? OUI, répond la très-

grande majorité des membres, & même ceux qui pour éviter un parricide, composoient ainsi avec la circonstance.

L'appel du jugement sera-t-il renvoyé au peuple? NON, dit une foible majorité qui redoute la justice de l'universalité du peuple, & qui, dans cette occasion, comme dans toutes les autres, méprise sa prétendue souveraineté.

Quelle peine infligera-t-on au Roi? LA MORT, s'écrie, entre plusieurs voix, une voix que je crois reconnoître. Grand Dieu! ai-je bien entendu? Quoi! le fils d'Henri IV, l'ami de l'immortel Comte d'Artois & de tous les Chevaliers François les plus honorés; ce Prince qui créoit des Chapitres illustres, sécouroit la Noblesse malheureuse, soulageoit l'humanité souffrante; qui fut si long-temps servi par des Officiers si purs, si Royalistes, si bons François! . . . . . . (10) Le Duc d'Orléans? Oui. . . . . . Mais alors des conseils perfides n'avoient pas troublé sa raison, égaré son esprit & corrompu son cœur. Bientôt on anime sa haine, on allume sa vengeance, on irrite toutes ses passions, & le conduisant par une pente insensible, des erreurs aux fautes, & des fautes aux crimes; on le séduit, on le trompe, on le violente; on l'oblige d'agir, on le force de se montrer : le Duc d'Orléans n'est plus, & le conjuré paroît à découvert.

Un moment moi-même j'ai defendu l'innocence que je lui supposois; puis, renonçant à regrêt à une erreur qui se dissipoit chaque jour, j'ai du cesser de le défendre, & ma bouche du moins ne l'avoit jamais acccusé; mais quand il s'accuse lui-même, (11) quand sa main forcenée vient donner le signal aux conjurés & frapper publiquement sa victime; quand elle fait à mon cœur une blessure mortelle qui ne se gué-

rira jamais; quand mon maître, mon Roi, tombe aux yeux de l'univers ſous les coups d'un parricide, je n'ai plus rien à ménager : (*a*) épargner un pareil attentât en écrivant l'hiſtoire, ce ſeroit être ſoi-même ou complice, ou criminel. Voilà donc le ſecret horrible de ces inſtructions aux bailliages empruntés d'une plume incendiaire ! Voilà le ſecret de cette nuit horrible du ſix Octobre dont j'avois peine à ſoupçonner l'auteur. Voilà donc ce moteur implacable de toutes les inſurrections, de toutes les calamités qui ont ravagé la France ! & quand l'Univers entier le dénonce, le condamne, je pourrois par un lâche ſilence laiſſer en paix l'aſſaſſin de mon Roi; non. Ma douleur ſera ſans ménagement puiſque ſa haine fut ſans pitié. Hé que m'importe aujourd'hui que la providence pour l'effroi de la terre, l'ait jetté en naîſſant ſur les marches du trône. Qui poignarde mon maître n'eſt point de ſa famille. Le ſang des Bourbons ne ſauroit à ce point perdre tous ſes droits. Orléans tombant d'abyme en abyme s'eſt jugé, s'eſt dégradé lui-même. Il voulut être l'égal des ſcélérats pour avoir le droit de leur commander. Il a deſcendu du rang que le hazard avoit uſurpé pour lui. Il n'a point abdiqué ſon nom, il l'a reſtitué : ſa naiſſance fut évidemment une erreur de la nature. Elle en ſera du moins le regrêt éternel. Fils dénaturé, il ne pardonna jamais aux vertus de ſon pere : Epoux barbare, il tyranniſa la vertu la plus pure, l'ame la plus ſublime, il dénonça lui-même ſans pudeur à la convention (12) cette Princeſſe infortunée, qui ne commit jamais qu'une erreur, celle de l'avoir eſtimé : pere, corrupteur de ſes enfans, bourreau

(*a*) *Tacui uſquè adhuc, ſilui, patiens fui, ſicut parturiens loquar nunc.* Iſai. 42. 14.

de ſa poſterité, il ſacrifia aux projèts de ſa haine l'exiſtence de ſes deſcendans : Prince, il fut l'ennemi du trône : Gentilhomme, il détruiſit la Nobleſſe : Citoyen, il bouleverſa ſon pays, il vendit & la patrie & un maître puiſſant, & à prix d'argent faiſoit faire & refaire des loix : Sujet, ami, pere, époux, félon & perfide, il ne lui manquoit que d'être le bourreau de ſon Roi, de ſon parent, de ſon bienfaiteur. Opprobre de votre nom, horreur de ma patrie, non vous ne jouïrez pas en paix du ciel qui vous condamne; la nature entiere ſe ſouleve contre vous. Il n'y a plus d'aſile pour vous dans l'univers. Craignez vos complices, craignez vos remords, craignez ce peuple qu'on abuſe : les hommes vous pourſuivent & la juſtice éternelle vous attend.

Il eſt donc articulé ce mot terrible, la MORT: l'aſſemblée s'en indigne, les tribunes, quoique ſoudoyées, frémiſſent, & ſans un grand interêt perſonnel comment leur chef auroit-il oſé le prononcer? Les poignards ſont levés ſur quiconque feroit ſuſpect d'être juſte. Les plus grands dangers menacent tous les députés qui ne vôteront pas pour le dernier ſupplice. On enverra leurs noms dans leurs provinces, & s'ils échappent à la mort à Paris, ils la recevront dans leurs foyers. La ſection des Gravilliers porte la démence juſqu'à propoſer d'établir un juré pour juger les membres de la convention qui n'opineroient point à la mort : une poignée de Brigands, comme Roland l'écrit lui-même à la convention, tient dans la ſtupeur des millions d'hommes, mais ce qui dévoile d'un ſeul mot & les intentions féroces d'une partie de la convention & la violence qui a été faite à la foibleſſe du plus grand nombre, c'eſt que le Préſident dans ſa fureur, dans ſon délire (13) s'eſt écrié : JE SUIS

EN INSURRECTION : J'ASSASSINE LE PREMIER MEMBRE QUI VOTERA POUR L'APPEL AU PEUPLE. Voilà la liberté nouvelle, voilà les juges qui vont prononcer fur le fort d'un puiffant Monarque. On recueille les opinions : quelques unes font dictées par le crime lui-même, le plus grand nombre par la lâcheté, la foibleffe & la crainte d'expofer fa vie. On les compte néanmoins. Les conjurés fe vantent d'avoir une pluralité de cinq voix fur 748. Le Préfident prononce, & le plus exécrable des forfaits eft ordonné. Malheureux! ne rendez pas cette fentence horrible, fufpendez cet épouventable facrifice: votre compte eft une erreur, & cette erreur eft le plus grand des attentâts. Sur 736 membres dont les voix devoient néceffairement être comptées, il falloit 369 voix pour avoir la majorité d'une feule, & il n'y en a eû que 365, comme l'atteftent tous les journaux : par conféquent, Louis XVI fut immolé par la MINORITÉ. Et que feroit-ce donc encore fi fur ces 365 voix on retranchoit celui que la nature & la loi obligeoient de fe récufer, & tous ces folliculaires forcenés qui dépuis long-temps follicitoient la mort du Roi comme fes parties adverfes & qui, par cette raifon, ne pouvoient jamais être admis à l'ordonner comme fes juges, & tous les députés qui ayant opiné pour *la vie*, ont entendu compter leurs fuffrages parmi les opinions pour la *mort* fans ofer, comme l'a fait Valazé feul, afficher courageufement dans toutes les places publiques & leur réclamation & leur démenti formel de l'odieufe infidelité des Sécretaires, & ces prêtres impofteurs qui ont apoftafié une feconde fois pour dévenir des Bourreaux, & cet infâme Dupont, qui dônnant un démenti aux cieux, à la terre, à la nature entiere, à fa propre con-

ſcience, ne croit pas, mais profeſſe hypocritement qu'il n'y a point de Dieu. Malheureux comment croirai-je à ta juſtice ſi tu nie la juſtice éternelle?

Vous tous prétendus repréſentans qui avez applaudi ce délire & qui l'avez partagé puiſque vous ne l'avez pas puni, c'eſt donc parceque vous avez eſpéré de n'être jamais jugé vous-mêmes par le Roi des Rois que vous vous êtes établi le juge de votre maître & que vous l'avez fait périr ſans l'avoir jugé.

Ainſi une minorité de 4 voix, a conſommé au nom d'une nation corrompue, ou paralyſée, le plus grand des attentâts; & telle eſt la terreur profonde que les ſcélérats impriment à la multitude que perſonne n'a oſé réclamer contre ce calcul, tout fallacieux & tout parricide qu'il eſt.

Au moins il reſte une reſſource: La conſtitution permet de ſe pourvoir en caſſation, on s'y pourvoit pour le Roi, mais la demande eſt réjettée. La conſtitution accorde trois jours de delai pour l'exécution des arrêts de mort lorſque le condamné les demandera: la Loi à la main on réclame ce délai au nom du Roi; la convention mépriſe ſa propre loi, & refuſe la demande. Ainſi tout eſpoir eſt perdu: le courageux Maleſherbes qui a rempli juſqu'au dernier moment avec une vertu ſublime auprès du Roi les plus triſtes fonctions, lui a annoncé ſon fatal arrêt, & ſa douleur a cedé un inſtant à ſon admiration en voyant la fermeté du Roi.

Louis XVI élevé dans ce moment au deſſus de l'humanité a montré en effet une vertu ſurnaturelle. Il a regardé ſa mort comme la fin de ſon cruel martyre. Il n'en a ſenti l'horreur que par le regrêt de ſe ſéparer de cette épouſe chérie, de ſon héroïque ſœur, de ſes deux enfans,

augustes objets de ses soins, de son amour & de ses vœux douloureux. Peut-on imaginer quelle est l'horrible situation d'un monarque puissant, vertueux & irréprochable qui sait qu'il est condamné à un affreux supplice, & qui pendant trois jours entiers dans l'importunité du jour, dans la tristesse de la nuit, dans l'horreur d'un cachot, compte les momens & les heures, & accuse tour-à-tour le temps de précipiter sa marche, ou de la retarder; qui approche pour la derniere fois de tous les êtres qui lui sont chers & qui se voit descendre tout vivant dans un tombeau creusé par des factieux, loin des cendres de ses peres? Et cette Reine infortunée dont la vie n'est plus qu'une agonie déchirante, & cette sœur auguste, que le monde doit invoquer de son vivant, & ce foible enfant qui né pour le sceptre n'a encore eu que des fers pour hochets, & ne trouvera plus désormais le sourire sur les levres de sa mere; & cette jeune Princesse que l'on craint de voir expirer dans les convulsions de la douleur, quel est leur tourment de voir, de presser, de serrer dans leurs bras & de serrer pour la derniere fois l'objet de toutes leurs affections? Au moindre bruit leur émotion, leur effroi se manifestent, ils craignent qu'on ne vienne l'arracher de leurs mains; la porte s'ouvre, les barbares entrent, il faut se séparer; quoi pour jamais!.... non ils ont encore l'espérance de se revoir le lendemain; mais le lendemain Louis XVI veut épargner à sa famille ce déchirement horrible. Le Roi dans un char funebre est traîné à pas lents pendant deux longues heures à son dernier moment. Tout entier au sein de Dieu il est déja détaché de la terre. Il arrive: quel spectacle grand Dieu! mon cœur se glace, & je frissonne d'horreur. FILS DE SAINT LOUIS, MON-

TES AU CIEL, lui dit le Saint prêtre qui l'accompagnoit. Le Roi monte : sa grandeur est sans effort, sa fermeté sans ostentation, il ne s'apperçoit pas que le monde entier a les yeux fixés sur lui. Le monstre exécuteur de l'odieux décret s'avance.... arrête barbare! l'huile sainte a coulé sur sa tête, c'est le fils de nos Rois, c'est ton Roi, c'est ton maître que ton bras va immoler. Louis XVI veut parler, il n'a que le temps de dire QU'IL EST INNOCENT ET QU'IL PARDONNE. Le peuple s'attendrit : Santerre, le farouche Santerre, qui n'est sans doute ni fils, ni pere, ni époux....... ni homme, précipite l'infernale exécution, de crainte que le remords ne sauve une fois l'innocence. Le signal est donné, l'Enfer fait mouvoir l'horrible machine; on diroit qu'elle se refuse à un aussi grand crime, elle hésite...... mais, grand Dieu! c'est pour augmenter le supplice de sa victime. Un cri douloureux se fait entendre, il déchire mon cœur, il rétentit dans le Ciel, il afflige toute la terre; l'Eternité va commencer pour lui, le Roi n'est plus, & la France est descendue au tombeau. Plus grand sur l'échafaud qu'il n'est possible de l'être sur le trône, Louis XVI vécut comme un sage, & meurt comme un Dieu : son supplice finit & le nôtre commence.

Tyrans, bourreaux, peuple barbare, qui venez de consommer le plus grand des forfaits, craignez la vengeance du Ciel & de la terre. Déja la providence a sauvé de vos mains le testament du Roi, monument éternel de ses vertus & de son glorieux martyre, monument, après l'Evangile, le plus respectable pour le monde entier. Il n'est plus, mais son testament respire, il vous accuse & vous condamne; en vous pardonnant il assure votre châtiment ; la générosité du Roi

vous rend à mes yeux cent fois plus criminels. Malheureux ! ſi vous voulez conjurer la vengeance céleſte, défendez au moins cet auguſte enfant que les droits les plus ſacrés appellent à vous gouverner. Défendez ſon auguſte mere, ſa jeune ſœur, cette grande Princeſſe, qui peut ſeule, nouvelle Ste. Génévieve, protéger les remords de Paris, intercéder en votre faveur, & fléchir, s'il eſt poſſible, ce ciel que vous avez outragé.

Voyez déja la terre entiere ſoulevée contre vous par vous même, indignée de vos excès, & reſolue de mettre un terme à vos crimes. Dans cette lutte que vous avez élevée entre la civiliſation & la barbarie, dans cette guerre que vous déclarez à toutes les religions, à toutes les propriétés & à tous les Souverains, doutez vous que tous les ſouverains ne ſe réuniſſent pour extirper un ſyſtême monſtrueux, enfanté par l'intempérance de la philoſophie & de toutes les paſſions déchainées à la fois, qu'ils ne puniſſent une mort que vous feriez bientôt expier à toute la terre ſi toute la terre ne la vengeoit pas. L'airain qui a frappé la derniere heure de votre Roi eſt un tocſin ſonné contre vous par vous même dans l'univers entier. Comment tous les Monarques ſi jaloux de leur gloire & du bonheur de leurs ſujets ne ſoutiendroient-ils pas l'honneur du diadême ſi horriblement outragé ? comment tous les fléaux ne ſuivroient-ils pas de près tous les crimes ? Les chefs odieux qui vous ont égaré, pour vous tromper encore, vous promettoient l'abondance (14) pour prix du ſupplice du meilleur des Rois ; le Roi n'eſt plus, & déja la famine vous aſſiége & vous dévore. Dans vos projets inſenſés vous vouliez condamner toutes les nations à périr comme vous dans l'anarchie, &

toutes les nations vous condamnent à périr dans la misere. N'esperez donc point de résister à tous les malheurs qui vous menacent. Vos ports vont être bloqués, vos villes assiegées, des armées innombrables, croisant la France en tout sens, vous cerneront dans vos foyers. Comptez-vous sacrifier vos femmes, vos enfans, vos proprietés & vous mêmes, & pour qui? pour des monstres qui vous ont égarés, pour des lâches qui vous abandonneront; pour des tyrans qui vous auroient opprimés. Voulez-vous ruiner absolument votre patrie, & pour quel interêt? pour La Liberté? & quelle liberté n'aviez vous pas? quelle est l'action honnête qui vous étoit défendue? pour l'Egalité? y croyez-vous? vos chefs en vous flattant, pour vous asservir, vos orateurs fougueux, qui vous subjuguent & vous méprisent, sont-ils vos égaux? Le domestique qui vous sert, le pauvre que vous assistez, l'enfant qui vient de naître, sont-ils vos égaux? N'avez vous pas trouvé l'Egalité dans son véritable temple, dans les tribunaux? Est-il un grand Seigneur que vous n'ayez pas pu traduire en justice & que vous n'ayez pas fait condamner? est-il un débiteur si prévilegié dont vous n'ayez pas pu faire saisir les biens? le Roi ne vous avoit-il pas garanti l'Egalité de l'impôt? écoutez le jugement que toute l'Europe porte de vous. Voyez l'Angleterre si grande, si généreuse, si amie de la vraie liberté & si ennemie de l'anarchie, un moment incertaine, se décider par vos crimes. L'humanité entiere est interessée à votre châtiment: empressez-vous donc de le prévenir par un heureux répentir. Jettez-vous aux pieds du Régent, implorez auprès de lui le pardon que son infortuné frere vous a accordé; intéressez pour vous & le Ciel & son cœur: son cœur généreux

pourroit-il résister aux derniers soupirs de son Roi? tous les Rois ne sont-ils pas enclins à la clémence. Henri IV n'a-t-il pas nourri vos peres révoltés, même en les assiégant? a-t-il puni leurs fureurs autrement que par des bienfaits? faites donc comme eux pour vous délivrer & de la famine qui vous tourmente, & des tyrans qui vous oppriment, & des rémords qui vous déchirent; tombez aux pieds de ces Princes magnanimes qui vous tendent les bras, ne craignez point ce clergé qui n'a pas cessé de prier pour vous au milieu des supplices, cette Noblesse infortunée, si grande dans le malheur, qui vous plaint plus qu'elle ne se plaint elle-même, & qui n'aspire qu'à tout oublier. Ouvrez donc enfin les yeux, laissez parler vos cœurs, délivrez vos augustes captifs, réunissez la famille entiere, mais le tems presse, les armées marchent, vous n'avez qu'un moment pour vous répentir & obtenir grace, & vous auriez des siécles de remords pour vous affliger: votre sort est dans vos mains: hâtez vous de vous sauver de vous mêmes.

Et vous, dont la vie entiere est une grande leçon pour l'incrédule & la mort un triomphe pour la religion, vous le premier des mortels, puisque Jesus-Chist étoit Dieu, grand Roi, qui mourûtes, comme lui, en pardonnant à vos ennemis, qui priez, je n'en doute pas, aux pieds de l'Eternel pour ceux qui vous ont condamné, qui voudriez faire monter la terre au Ciel, comme votre longue agonie fit descendre le Ciel sur la terre, protegez votre Royaume infortuné, veillez sur cette Reine auguste & désolée, que dans ma douleur j'ose à peine nommer, sur votre fils, qu'en montant sur votre trône il suive vos conseils, sur cette sœur, sur cette fille, grandes Princesses, dont les vertus seront long-

tems encore néceſſaires à la terre, ſur ces freres déchirés de douleur qui ne peuvent vous ſurvivre que pour vous venger, & faites ſurtout que leurs cœurs généreux n'ayent à conquerir la France que par des graces & des pardons. O mon maître! Monarque infortuné, GLORIEUX MARTYR, du ſein d'une éternité heureuſe, daignez agréer l'hommage douloureux de mon cœur, fidele écho du cœur de tous les vrais François.



EXAMEN

EXAMEN
DU DÉCRET RÉGICIDE,
DU 16 JANVIER 1793,

D'après la Constitution et toutes les Loix nouvelles, enfantées par la révolution.

REPRENONS un moment la plume; suspendons, s'il est possible, notre indignation, et commandons à notre douleur de discuter ce décret odieux, qui a assassiné le plus juste des Rois, pour en calculer l'atrocité, et en démontrer l'inhumanité révoltante; arrachons-lui tous ses prétextes vains, pour lui laisser toute son horreur, et, s'il le faut, descendons aux expressions des conjurés, parlons leur étrange langage, invoquons leurs propres loix, mais que ce soit pour les confondre à jamais.

Il est évident que ce monstrueux décret viole également toutes les loix divines et humaines, qu'il est un attentat horrible aux loix fondamentales de notre Monarchie, et que des sujets, liés à leur Souverain avant la révolution, par le serment de fidélité, liés encore depuis la révolution, par le serment que chacun d'eux avoit fait, en vertu de la nouvelle constitution, d'être fideles à la Nation, à la Loi *et au Roi*, n'ont pu, comme ils l'ont fait, ni accuser ce Monarque, ni le juger, ni l'immoler.

L'énonciation seule de cette vérité suffira à l'Europe et à la postérité; mais ce qu'il faut apprendre à l'une et à l'autre, ce qu'il faut révéler à ce peuple que l'on abuse, aux provinces que l'on a égarées, ou que l'on a enchaînées par la terreur, à cette ville aveugle et coupable, qui dans une stupeur déshonorante et féroce, a laissé massacrer indignement, par une assemblée de forcénés, un Roi si digne de ses respects, de sa réconnoissance et de son amour, ce

qu'il faut démontrer à l'Univers entier, pour avertir les Rois, pour éclairer les peuples ; c'est que la prétendue convention nationale, dans l'accusation, dans le jugement et dans l'horrible exécution de Louis XVI, a violé de toutes les manieres possibles SES PROPRES LOIX, et les droits de l'homme, si vantés, qui lui ont fait oublier tous ses devoirs, et la CONSTITUTION, *jurée en présence et sous les auspices de l'Etre-Suprême*, et son code criminel, et toutes ces loix nouvelles que le dernier des citoyens auroit eu droit d'invoquer, et que la convention n'auroit pas pu, n'auroit pas osé enfreindre, même à l'égard d'un criminel. Je surmonterai le dégoût que m'inspire cette horrible procédure, et l'horreur que j'éprouve à m'approcher des conjurés qui l'ont ourdie ; je dissequerai leur jugement, je les traduirai à leur propre tribunal, et je les convaincrai d'assassinat juridique par leurs propres loix ; ce sera le commencement de la vengeance publique. Je sais que la discussion sera longue, aride, qu'elle n'ajoutera rien à la sublime vertu de notre infortuné Monarque, mais elle ajoutera à l'horreur qu'inspirent ses bourreaux ; elle tournera contre eux-mêmes leurs propres partisans, elle éclairera la postérité, et c'est à elle, c'est aux étrangers, à qui je viens parler.

La premiere réflexion qui se présente, c'est que la convention n'a pu excéder les mandats du peuple, sans attenter à la souveraineté qu'elle lui suppose. Le pouvoir de la convention est purement provisoire ; elle étoit chargée de refaire la constitution, d'émettre des loix, mais ni ses loix, ni sa constitution ne pouvoient avoir le caractere obligatoire, qu'après avoir été approuvées par la majorité des assemblées primaires de la France. Jusqu'à cette sanction universelle, ses décrets, sa république, son abolition de la Royauté, tout cela restoit en simple projet : la nation pouvoit rejetter l'abolition de la Royauté, et conserver la Monarchie. Par conséquent, la convention, qui ne pouvoit agir que *provisoirement*, n'a pas pu prononcer contre le Roi un décret de mort *définitif* et *irréparable :* ce décret est donc une violation palpable de la souveraineté nationale. En effet, si la nation, comme on l'a souvent dit abusivement, pouvoit se lever toute entiere, qu'elle désapprouvât la con-

damnation du Roi, et qu'elle redemandât son Souverain à cette convention, qui ne pouvoit rien faire de définitif; qu'auroit à répondre cette assemblée criminelle et parricide ? Et puisque la nation, composée de 25 millions d'hommes, ne peut pas se lever toute à la fois, pour confondre les mandataires infideles qui abusent de son nom, qui a pu dispenser ces mandataires de la consulter, de prendre ses ordres, de la même maniere dont eux-mêmes ont été nommés, par la voie des assemblées primaires. Ils le devoient, et ils ne l'ont pas fait; ils ont méprisé le peuple, envahi sa souveraineté, opprimé la nation, et assassiné son Roi, en refusant l'appel à la nation, qui avoit été proposé. S'ils ont ainsi immolé arbitrairement le Roi, que ne pourroient-ils pas faire à tous les citoyens, les uns après les autres ? Et si leur pouvoir n'a de limite que leur volonté, où peut-on se flatter que s'arrêtera leur injustice? Passons maintenant à l'examen du décret en lui-même.

La convention nationale a jugé Louis XVI, ou comme Roi, ou comme *simple particulier :* dans les deux cas, voyons ce qu'elle devoit faire, et ce qu'elle a fait; mettons en opposition ses propres loix et sa conduite, et comptons, s'il est possible, toutes les prévarications qu'elle a accumulées pour commettre un parricide.

PREMIER CAS.

LOUIS XVI, *jugé* comme ROI.

PREMIERE PRÉVARICATION.

La constitution, chap. II, Section I, Art. II, s'exprime ainsi : *La personne du Roi est inviolable et sacrée.* D'après ce texte formel, la convention ne pouvoit pas le juger, et encore moins l'immoler à la haine des conjurés.

DEUXIEME PRÉVARICATION.

Art. V. Des droits de l'homme : *tout ce qui n'est pas défendu par la loi, ne peut être empêché.*

Par conséquent il ne peut y avoir de délit que ce que la loi *défend.* Il faut donc savoir ce qu'elle défendoit au Roi, pour savoir cé que le Roi a eu tort de faire.

La constitution prévoit les *trois seuls cas* où le Roi pourroit agir seul, et contrevenir personnellement au pacte constitutionnel. Dans tous les autres cas possibles, le Roi ne pouvoit pas agir sans ministre, et la responsabilité ministérielle garantissoit l'inviolabilité du Roi.

Voici comment la constitution s'exprime, Tit. III, Chap. II, §. I, Art. V. *Si le Roi n'a pas prété le serment,* (de fidélité) *ou s'il l'a rétracté, il sera censé avoir abdiqué.*

Art. VI. *Si le Roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise, il sera censé avoir abdiqué.*

Art. VII. *Si le Roi étant sorti du Royaume, n'y rentroit pas après l'invitation qui lui en seroit faite, par le corps législatif, il seroit censé avoir abdiqué.*

Ainsi, d'après la constitution, le Roi ne pouvoit se rendre coupable que de trois manieres : rétracter son serment, attaquer la nation à la tête d'une armée, ou s'évader du Royaume. La Loi ne prévoit pas une quatrieme possibilité de délit, et le délit que la loi n'a pas prévu, ne peut pas exister, suivant l'art V, des droits de l'homme, cité ci-dessus. Or, il est évident, pour l'univers entier, et aucun des conjurés de la convention nationale n'a pu avancer le contraire;

Que le Roi n'a point refusé, ni rétracté le serment de fidélité, et qu'il a, au contraire, prété tous ceux qué l'on a exigé de lui, sans en violer aucun, quoiqu'ils fussent tous radicalement nuls, comme étant l'effet de la coaction, et de la non liberté la plus manifeste;

Que le Roi n'a point attaqué la nation à la tête d'une armée, et que loin de favoriser une telle entreprise, il s'est prêté à déclarer la guerre aux puissances, que l'on croyoit devoir menacer la nation, comme les ministres qu'on lui avoit donné l'avoient exigé de lui;

Qu'il ne s'est pas évadé de son Royaume, puisqu'il n'a pas cessé d'être prisonnier depuis que la révolution a substitué en France, la licence à la li-

berté, et les clubs aux tribunaux de justice. Par conséquent, le Roi n'ayant commis aucun des trois seuls délits, prévus par la constitution, la constitution a été violée par le jugement de la convention qui l'a déclaré coupable : cela est démontré, ou rien ne l'est dans le monde.

TROISIEME PRÉVARICATION.

En supposant contre la vérité, contre l'évidence que le Roi eut fait une des trois SEULES choses qui lui étoient défendues par la constitution, la peine prescrite par la constitution, étoit *l'abdication présumée*, c'est-à-dire, en termes plus séveres, *la déchéance* du Trone.

La convention, s'il eût été véritablement coupable, n'auroit pu que prononcer la déchéance, et le Roi, après cette abdication légale, seroit rentré dans la classe des citoyens, suivant le texte littéral de l'art. 7 de la constitution.

La convention est donc contrevenue d'une maniere bien criminelle, bien féroce à la constitution, en faisant tomber, sous un fer parricide, la tête auguste de Louis XVI.

QUATRIEME PRÉVARICATION.

Art. VII. Des droits de l'homme : *Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et dans les formes qu'elle a prescrites.*

Le Roi a été accusé, arrêté et détenu, sans que la loi l'eût prévu dans aucun cas, à son égard, et sans remplir aucune forme.

CINQUIEME PRÉVARICATION.

Art. VIII. Des droits de l'homme : *Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.*

La convention, en s'établissant l'arbitre des destinées de son Souverain, a agi comme *législateur*, comme *juge*, ou comme *assassin*.

Comme législateur, elle n'a pas pu faire une loi rétroactive, ni rendre criminelles par son décret du 16 Janvier 1793, des actions innocentes et antérieures. Son décret n'est donc pas *une loi*.

Comme juge, elle ne pouvoit, prononcer qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement aux prétendus délits du Roi, et aucune loi antérieure, absolument aucune, ne condamnoit ni ce Monarque, ni ses actions. Son décret n'est donc pas *un jugement.*

C'est donc comme assassin que la convention a, sans pudeur, ordonné le supplice, de qui? grand Dieu!... D'un Roi juste et irréprochable, d'un Roi, qui n'eut jamais une pensée, et qui ne fit jamais une démarche qui n'eut le bonheur de ses sujets pour objet.

SIXIEME PRÉVARICATION.

La constitution, Tit, III, des pouvoirs publics, porte, Art. II. *La constitution françoise est représentative; les représentans sont le corps législatif et le ROI.*

La constitution, Tit. III, Chap. I, Section V, Art. VII, ajoute : *Les représentans sont inviolables, ils ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés EN AUCUNS TEMPS, pour ce qu'ils auront DIT, ECRIT, OU FAIT, dans l'exercice de leurs fonctions de représentans.*

Par conséquent, le Roi, *représentant de la nation*, ne pouvoit être ni recherché, ni accusé, NI JUGÉ, pour ce qu'il avoit *dit*, *écrit*, ou *fait*, dans l'exercice de la Royauté, dans *aucuns temps*, même après l'abdication légale. On ne pouvoit donc objecter au Roi, ni les prétendus ordres donnés aux troupes, ni les prétendues relations avec ses augustes freres, ni ce ramas dégoûtant d'accusations invraisemblables et fausses, ni ces pieces fabriquées par des mains perfides, ni ces papiers trouvés aux Thuilleries ou ailleurs, enlevés, à dessein, sans inventaire, sans description, sans formalités légales, pour les altérer, les dénaturer, et y substituer des pieces controuvées, parce que tout ce que Louis XVI avoit dit, écrit et fait, *étant Roi*, ne pouvoit lui être objecté. Ainsi le vouloient la constitution, la raison et la justice, cette fois ci d'accord ensemble; mais ainsi ne le vouloient pas les monstres, qui avoient acheté, et les lâches qui avoient vendu le supplice de l'infortuné Monarque.

Septieme prévarication.

La constitution, Tit. III, Chap. V, Art. I, s'exprime ainsi : *Le pouvoir judiciaire ne peut, en AUCUN CAS, être exercé, ni par le corps législatif, ni par le Roi.*

Par conséquent, le Roi ne pouvoit pas juger le corps législatif, ni le corps législatif juger le Roi.

La convention n'avoit pas même le droit, *dans aucun cas*, de juger le dernier des citoyens, et dans ses propres principes, c'est le représentant héréditaire de la Nation, c'est un Roi inviolable qu'elle a envoyé à l'échafaud : quelle tyrannie ! Quel homme désormais peut se croire en sûreté, entre les assassins du 2 Septembre, et les meurtriers de son Roi, entre la populace qui enfreint les loix, pour assassiner, et la convention qui assassine par ses prétendues loix ?

Rome fut malheureuse, sous un Néron ; Paris en compte au moins 366, parmi les souverains qui le gouvernent, et Paris vante sa liberté. Quel délire !

Huitieme prévarication.

Le Tit. III, de la constitution, Chap. III, Section I, Art. I, N. 10, porte : *La constitution délégue exclusivement au corps législatif, le pouvoir de poursuivre devant la haute cour nationale, la responsabilité des ministres et des agens principaux du pouvoir exécutif.*

En étendant cet article au chef suprême du pouvoir exécutif, en confondant le Roi inviolable, avec ses agens responsables, tout ce que la convention pourroit prétendre de plus exagéré, ce seroit d'avoir eu le droit de poursuivre l'accusation du Roi ; mais être tout à la fois accusateur et juge, c'est être bourreau ; c'est violer la constitution ; c'est insulter à la raison humaine, à la liberté publique : c'est l'acte du mépris le plus profond de la convention nationale, pour le peuple qu'elle trompe et qu'elle opprime.



DEUXIEME CAS.

Louis XVI, jugé comme citoyen, n'étant plus Roi.

Si la convention nationale, pour affoiblir l'odieuse illégalité de sa barbare sentence, prétendoit que le Roi n'étoit plus Roi, quand elle a résolu son supplice, je lui demanderois à quelle époque il a cessé de l'être; et comment il a pu cesser de l'être.

Je suppose, pour un moment, que le mandat que la convention a reçu, pour faire une constitution, s'étendit à détruire la Monarchie, ce qui n'est pas vrai, à abolir la Royauté ; la Royauté ne seroit abolie, que lorsque la constitution seroit faite et qu'elle auroit été sanctionnée dans toutes les assemblées primaires; car enfin, si le peuple doit jouir une seule fois de cette souveraineté qu'on lui attribue, ce doit être au moins pour accepter, ou pour rejetter la constitution, sous laquelle il doit vivre. Or, la constitution n'est pas faite, elle n'est pas même commencée; le peuple n'a pas manifesté son vœu dans des assemblées primaires, convoquées *ad hoc*, par conséquent la Royauté n'est abolie qu'en projet, elle existe en réalité, et le Roi avec elle. A la vérité le Roi pourroit cesser de l'être, sans que la Royauté cessât d'exister, mais la loi n'a prévu que le cas de *l'abdication volontaire*, et le Roi n'avoit point abdiqué, et le cas de *l'abdication légale*, qui n'a pas été prononcée. Le Roi n'avoit donc pas cessé d'être Roi, et la république n'étoit encore qu'en idée. Ainsi le Roi restoit inviolable, et son inviolabilité ne permettoit pas d'attenter à sa liberté, et encore moins à sa vie.

Mais admettons un instant contre toute vérité, contre toute possibilité, que la Royauté étoit abolie, et qu'en vertu d'un jugement de fait ou de droit, le Roi n'étoit plus Roi; je vais prouver que son supplice étoit encore un forfait, d'après le texte des loix nouvelles, enfantées par la révolution.

Neuvieme prévarication.

Constitution, Tit. III, Chap. II, Art. VIII. *Après l'abdication expresse ou légale, le Roi sera dans la classe des citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux, pour les actes postérieurs à son abdication.*

Le Roi n'a point été jugé comme les autres citoyens, et il n'a point été accusé et jugé pour des faits postérieurs à son abdication, c'est-à-dire, au moment où il a cessé, dit-on, d'être Roi, puisque lui et sa famille étoient prisonniers au Temple, bien avant que la convention fut convoquée, et avant que le mot de république fut encore sorti d'aucune bouche. Par conséquent, dans sa prison, il n'a pu commettre aucun délit contre la nation, et en le jugeant comme citoyen, c'est comme Roi qu'on l'a condamné, ce qui ne se pouvoit pas.

Dixieme prévarication.

Titre III, Chap. III, Section I, Art. I, nombre 10. *Le corps législatif a le pouvoir de poursuivre, devant la haute cour nationale, ceux qui seront prévenus d'attentat et de complot, contre la sûreté générale de l'Etat.*

Le Roi, comme particulier, pouvoit tout au plus, être *poursuivi* par la convention d'après cet article, mais non *jugé* par elle, car le pouvoir législatif, et le pouvoir judiciaire, ne peuvent pas se confondre, suivant l'Art. I, du Chapitre V.

Onzieme prévarication.

Chap. V, Art. IV. *Les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi leur assigne, par aucunes commissions, ni par d'autres attributions et évocations, que celles qui sont déterminées par la loi.*

Or, aucune loi antérieure aux prétendus délits du Roi, n'en attribuoit la connoissance à la convention; aucune loi subséquente n'a pu la lui donner, et elle a encore moins pu se l'arroger elle-même.

Douzieme prévarication.

Le côde criminel, décrété le 16 Septembre 1791,

Tit. VI, de la procédure dans le tribunal criminel, porte :

Art I. (2) *Nul homme ne peut être poursuivi devant le tribunal criminel, et jugé que sur une accusation reçue par un juré.*

Art. II. *Si le juré a déclaré qu'il y a lieu à accusation, le procès et l'accusé seront envoyés au tribunal criminel.*

Art. XXIII. *Le nombre de douze jurés sera absolument nécessaire, pour former un juré de jugement.*

D'après ces trois dispositions absolues et précises du code criminel, nul homme, citoyen ou non, Roi actuel ou ci-devant Roi (grand dieu quelles expressions il faut employer pour se faire entendre!) François ou étranger, nul homme ne peut être condamné, sans avoir subi l'examen de deux jurés, l'un d'accusation, et l'autre de jugement. Ce décret a été violé au préjudice de Louis XVI, par la convention, qui confondant à son gré des pouvoirs qui établissoient, dans son sein, une tyrannie illimitée, s'est créée, tout à la fois, juré d'accusation, juré de jugement et juge.

TREIZIEME PRÉVARICATION.

Art. XXIV. *Le président, en présence du public, de l'accusateur et de l'accusé, fera prêter à chaque juré séparément, le serment suivant.*

„ Vous jurez et promettez d'examiner, avec l'at-
„ tention la plus scrupuleuse, les charges portées
„ contre un tel .... de *n'en communiquer* avec per-
„ sonne, jusqu'après votre déclaration, de n'écouter
„ *ni la haine*, ou la mechanceté, ni *la crainte*, ou l'af-
„ fection; de vous décider d'après les charges et *moyens*
„ de défense, et suivant votre conscience et votre
„ *intime conviction*, avec impartialité et fermeté, etc.

Voyons de combien d'attentats la formule de ce serment accuse la convention parricide.

1°. Puisque cette convention s'étoit substituée au

(2) Cet article est conforme à l'Art. IX, du Chap. V, Tit. III, de la constitution qui s'exprime ainsi.

En matiere criminelle, nul citoyen ne peut être jugé, que sur une accusation reçue par des jurés, ou décrétée par le corps législatif, dans le cas où il lui appartient de poursuivre l'accusation, et l'application de la loi sera faite par des JUGES.

juré, pour ordonner le meurtre du Roi, chacun de ses membres devoit donc prêter le serment ci-dessus, et aucun ne l'a fait.

QUATORZIEME PRÉVARICATION.

2°. Jusqu'après l'émission de leur vœu, les membres ne pouvoient, d'après ce serment, *communiquer de l'affaire avec personne*, et ils en communiquoient cependant avec tout le club des jacobins, avec les folliculaires, avec les groupes du Palais Royal ; ils associoient les tribunes à leurs pensées, et par conséquent s'associoient aux pensées des tribunes ; le fanatisme de la populace devenoit leur conscience, et leur bouche impure l'organe de toutes les passions.

QUINZIEME PRÉVARICATION.

3°. Ils devoient se décider d'après *les moyens de défense*, mais non-seulement ils ont mis à l'écart le plaidoyer de M. de Seze, et ont reproduit, avec une mauvaise foi révoltante, toutes les objections qu'il avoit détruites, mais ils ont rejetté toutes les pieces de décharge qui leur ont été présentées ; ils n'ont pas même décacheté le paquet, envoyé de Londres, qui contenoit des preuves irrécusables, et des moyens de défensé péremptoires.

SEIZIEME PRÉVARICATION.

4°. Ils devoient prononcer, sans écouter la *haine* et la mechanceté, et l'Europe entiere a été indignée de la haine que chacun manifestoit pour le Roi, de la prévention fougueuse et atroce qui exaltoit tous les esprits. Un député n'a-t-il pas osé dire, en opinant dans le procès du Roi, *qu'il regrettoit de ne l'avoir pas poignardé le* 10 *Août*, *lorsqu'il se réfugiât dans l'assemblée* (15) *:* un pareil monstre pouvoit-il jamais être admis à opiner comme JUGE.

DIX-SEPTIEME PRÉVARICATION.

5°. Ils devoient prononcer dans leur conscience, suivant leur intime conviction, et il n'y en a pas eu un seul qui l'ait eue cette conviction intime, puisque tous se sont décidés uniquement par de pures con-

sidérations, par des calculs politiques, qu'on ne par donneroit pas à Machiavel, qui seroient horribles dans un conjuré, dans un chef de parti, mais qui déshonorent l'Espece humaine, quand ils sont à la fois l'ouvrage de 700 législateurs.

Dix-huitieme prévarication

Le Tit. VII, de l'examen et de la conviction, porte : Art. IX. *Lorsque les témoins de l'accusateur public auront été entendus, l'accusé pourra faire entendre les siens.*

La convention a décidé contre ce texte formel, que le Roi ne pourroit pas faire entendre des témoins, parce qu'on les multiplieroit, et que l'affaire tireroit en longueur.

Dix-neuvieme prévarication.

Art. XXII. *Le président ordonnera aux jurés, de se retirer dans leur chambre: ils y resteront sans pouvoir communiquer avec personne.*

Non-seulement l'assemblée a délibéré en public, sur le sort du Roi, mais elle a délibéré sous le joug des tribunes, dont les cris, les vociférations, les violences, ne permettoient pas évidemment à la convention de prononcer en liberté.

Vingtieme prévarication.

Art. XXIV. *Chaque juré, en commençant par leur chef, donnera d'abord sa déclaration sur le fait, pour décider si le fait, porté dans l'acte, est constant ou non.*

La convention est contrevenue absolument à cet article, elle n'a prononcé, en aucune maniere, que tels délits prétendus, dont le Roi étoit accusé, fussent constans, et elle a assassiné le Roi, sans s'assurer de l'existence des faits matériels qu'on lui imputoit.

Vingt-unieme prévarication,

Art. XXVIII. *L'opinion de trois jurés suffira toujours en faveur de l'accusé, soit pour décider que le fait n'est pas constant, soit que l'accusé n'est pas convaincu,*

soit pour décider en sa faveur, les questions relatives à l'intention.

Si sur 12 jurés, 3 voix suffisent pour la décharge de l'accusé, il en faut donc 10 sur 12, c'est-à-dire, les 5 6me. pour le faire condamner, et la convention a ordonné l'assassinat du Roi, à la simple pluralité de 366 voix, sur 721, quoiqu'il eût dans cette hypothese 234 voix, au delà de ce qu'il en falloit pour le sauver. Mais il y a plus : le Roi a été massacré par la *minorité*, et je le prouve en relevant les erreurs de leur calcul.

La convention étoit composée de 748 membres, y compris la députation d'Avignon. Un étoit mort, restoit 747. Onze étoient absens par commission, restoit 736. Les absens volontaires, sans cause, ou sous un prétendu prétexte de maladie, ceux qui n'ont pas opiné, n'ont pas voulu évidemment voter pour la mort, et le Sr. Castel, qui s'est fait porter dans l'assemblée, tout malade qu'il étoit, pour demander le bannissement, en est la preuve. Or, sur 736 membres, il falloit 369 voix, pour avoir la majorité d'une seule, et il n'y en a eu que 366, comme l'attestent tous les journaux. Et que seroit-ce donc encore, si sur ces 366 voix, on retranchoit, et ce parent dénaturé que toutes les loix obligeoient de se recuser, et ces prêtres apostats, et les voix qui, comme celle de Valazé, ont été comptées pour la mort par des secrétaires infideles, quoique données pour sauver la vie du Roi, et tous les députés, tous les folliculaires qui avoient manifesté antérieurement une haine pour le Roi, qui devoit les exclure de le juger, et *l'athée Dupont*, qui ne croit point à Dieu, et qui veut qu'on croie à sa justice, et tous ces députés foibles que les violences et les menaces ont forcé de voter, contre leur propre vœu.

Ainsi, une MINORITÉ de 3 voix a consommé, soi-disant légalement, au nom d'une nation corrompue, ou paralisée le plus grand des attentats.

Manuel, étonné pourtant du réveil de sa conscience, effrayé de ce qu'un si grand et si horrible événement étoit consommé par 5 voix, dans le calcul le plus favorable au crime, a donné sa démission. Kersaint si violent, contre le Roi lui-même, qui

avoit eu la démence de le déclarer coupable, a suivi l'exemple de Manuel, et la convention épouvantée de ces remords, pour en arrêter le cours, a fait faire le lendemain un second appel, dans lequel des lâches subjugués pendant la nuit, par la terreur, ont varié, et ont ajouté quelques voix corrompues, à la prétendue majorité des assassins. Mais en admettant même leurs calculs, en supposant qu'on ne dût compter que 721 votans, ce qui n'est pas vrai, toujours est-il incontestable, que d'après leurs propres loix, il leur en falloit les cinq sixiemes pour condamner, je ne dis pas leur Souverain, mais un simple particulier, mais tout homme, comme s'expriment leurs propres décrets. Il leur falloit donc 600 voix, sur 721, pour ordonner ce grand crime; or, dans l'hypothese la plus favorable à leurs barbares intentions, en admettant toutes leurs bases, ils n'avoient que 366 voix, il leur en manquoit donc 234, pour oser prononcer leur fatal arrêt, le Roi avoit, par conséquent 234 voix, au delà de celles qui lui étoient nécessaires pour être sauvé. Un simple particulier, le dernier des citoyens, je dirai plus, un grand criminel, tout homme, a la place du Roi, qui auroit eu 120 voix pour lui dans cette assemblée meurtriere, d'après ses propres loix, eût échappé à la mort. Le Roi, le plus juste des Rois, le plus vertueux, à ces 120 voix, il en a 234, au delà, malgré l'influence tyrannique des tribunes soudoyées, et les poignards des conjurés, levés sur tout ce qui est suspect, d'être juste ou même modéré, et le Roi succombe, et le crime triomphe insolemment, et le féroce Santerre étouffe dans sa barbarie, et la voix d'un Roi innocent, et les cris d'un peuple, prêt à se livrer à ses remords.

Vingt-deuxieme prévarication.

Tit. VIII. Du jugement et de l'exécution, porte : Art. XI. *Le président, après avoir recueilli les voix, et avant de prononcer le jugement, lira le texte de la loi, sur laquelle il est fondé.*

Le président n'a point lu ce texte, et n'a pas pu le lire, puisqu'il n'existoit aucune loi qui autorisa le meurtre du Roi.

Vingt-troisieme prévarication.

Art. XIV. *Lorsque le jugement de la condamnation aura été prononcé à l'accusé, il sera sursis pendant trois jours à son exécution.*

Le Roi a demandé le sursis, et il lui a été refusé.

Vingt-quatrieme prévarication.

Art. XV. *L'accusé aura le droit de se pourvoir en cassation contre le jugement du Tribunal.*

Le Roi a usé de ce droit, il a interjetté appel à la nation, ce qui étoit une demande en cassation, puisque la nation peut seule casser les jugemens de ses commissaires, puisqu'elle en a le droit, et la convention a rejetté cette demande en violant également, et ses propres loix, et cette souveraineté du peuple qu'elle invoque, quand il lui plait, et qu'elle méprise lorsqu'elle le veut.

Il est évident, d'après ces prévarications accumulées dans un seul décret, non-seulement que l'infortuné Louis XVI étoit irréprochable sur tous les points, mais que l'appareil de son prétendu jugement n'a été de la part des conjurés qu'un moyen plus efficace que ceux qu'ils avoient tenté précédemment d'assassiner ce Monarque.

François, Parisiens, Peuple qu'on abuse, voilà la vérité ; réveillez-vous enfin, voyez dans quel abyme on vous a précipité ; n'attendez pas que vos oppresseurs, vous égorgant les uns par les autres, fassent de la France un vaste tombeau. Vous êtes tous perdus, sans espoir, si vous ne vous hâtez d'abjurer vos cruelles erreurs, de reconnoître notre jeune Roi, et le régent, et de juger vos ennemis.



NOTES.

1. (Page 19, ligne 29.) Le prix des grains a été constamment le Baromêtre de la révolution. Il augmentoit toutes les fois que l'on vouloit faire des émeutes populaires, et exercer quelque violence contre le Roi. Il diminuoit subitement dès qu'on avoit humilié la Royauté, ou qu'on lui avoit arraché quelque sacrifice. On a employé ce moyen avec le plus grand succès, pour calomnier le Roi. Il servit de prétexte à la journée du 5 Octobre 1789. Le peuple disoit qu'il alloit chercher à Versailles *le boulanger*, *la boulangere et le petit mitron*, et lorsqu'on ramena le lendemain le Roi, la Reine et le Dauphin prisonniers à Paris, des voitures de bled suivirent en grand nombre le cortége; et Necker qui avoit le département des subsistances, avoit tout l'honneur de l'abondance et laissoit accuser le Roi d'avoir produit la disette.

2. (Page 23, ligne 18.) M. Pilate de Rozier, excellent Professeur de Physique, s'élança le premier dans l'air avec l'étonnante et inutile machine que M. de Montgolfier avoit inventée. Le Roi lui accorda des lettres de Noblesse, et une pension qu'il n'avoit pas demandée. Il tenta près de Boulogne une expérience aérostatique, pour franchir le pas de Calais. Un accident fit faire une explosion à son ballon, et il fut réduit en cendres à plus de mille toises au dessus de cette terre, que les talens honoroient alors, et qui a vu depuis tant de talens se deshonorer.

3. (Page 34, ligne 11.) Dans le moment même où les factieux, pour échauffer les esprits et préparer la révolution, repétoient avec tant de mauvaise foi que le Tiers-Etat étoit exclu de toutes les dignités; cet Ordre avoit produit M. Necker, premier Ministre; M. de Villedeuil, Secrétaire d'Etat; le Maréchal de Vaux; le savant et vertueux Evêque de Boulogne, et un grand nombre de dignitaires dans toutes les classes. Sous Louis XV, il y eut plus de Ministres tirés du Tiers-Etat que de la Noblesse, et sous les regnes précédens on avoit vu un grand nombre de rôturiers, devenir Chanceliers, Ministres, Maréchaux de France, Ambassadeurs, Généraux de terre et de mer, Evêques, Magistrats du premier Ordre, Commandeurs des Ordres du Roi, &c. Le Tiers-Etat possédoit toutes les places lucratives. Il s'enrichissoit lorsque la Noblesse se ruinoit pour l'Etat, et des mariages réunissoient souvent ces deux Ordres, d'ailleurs confondus sans cesse dans la société. Le Tiers-Etat étoit véritablement le noviciat de la Noblesse.

4. (Page 36, ligne 4.) Le Prince Charles de Lorraine a été plus connu dans sa jeunesse sous le nom de Prince de Lambesc. La maison d'Autriche et la maison de Lorraine, qui étoient dans l'origine deux branches de la même maison, se sont réunies par le mariage de Marie-Thérèse et de François I. Cette auguste Maison a donné 18 Empereurs à l'Allemagne, y compris l'Empereur regnant.

5. (Page 36, ligne 34.) Il est juste de conserver le nom des personnes qui accompagnerent le Roi dans sa voiture. Le Marquis de

Mailly

Mailly de Nesle, qui ne passoit pas pour courtisan, et qui alloit peu à la Cour, s'empressa de partager l'honneur, ce jour là très-périlleux, de suivre le Roi. Le Prince de Beauveau et le Comte d'Estaing, furent aussi du cortége.

6. (Page 37, ligne 16.) M. Necker revint le 27 Juillet 1789, et le 4 Août on dépouilla la Noblesse de ses propriétés, on envahit celles du Clergé, on sappa les fondemens de la Religion qui fut bientôt anéantie. Pour imposer silence aux deux premiers Ordres on fit brûler des châteaux dans toutes les provinces, et l'on commença à massacrer des Ecclésiastiques et des Gentilshommes. M. Necker, qui rentroit en France au milieu des victimes immolées de toutes parts, vint triompher à l'hôtel-de-ville de Paris, avec Madame Necker et sa fille, de la violence que l'on faisoit au Roi, et de la destruction de la Monarchie. Il demanda grace pour M. de Beuzeval, son ami, dont il connoissoit mieux que personne la conduite; on la lui promit, mais on la retracta et il ne donna pas sa démission.

7. (Page 38, ligne 15.) M. le Chevalier de Mayer, Envoyé extraordinaire de l'Ordre de Malthe à la Cour de Vienne, qui a soutenu les droits de son Ordre avec beaucoup de zele, d'activité et de succès a bien voulu me communiquer tous les mémoires qu'il a faits à cette occasion. Ce sont des matériaux très-précieux pour l'histoire, qui font autant d'honneur à sa plume qu'ils doivent être utiles à son Ordre.

8, (Page 38, ligne 29.) M. de la Fayette créa le principe que l'insurrection étoit le plus saint des devoirs. On fêta les soldats de Châteauvieux, sortis des galeres, et les assassins d'Avignon, d'Arle, de Nismes, etc. etc.

9. (Page 41, ligne 8.) Pour être juste il faudroit pouvoir nommer tous les braves Gardes-du-Corps qui étoient de service au Château de Versailles, et qui se conduisirent tous avec tant de courage et d'intrépidité. Dans l'impossibilité de recueillir leurs noms, nous croyons devoir consacrer ici ceux des principales victimes de cette nuit exécrable: le Marquis de Savonniere, étant à cheval sur la place d'armes, eut le bras cassé d'un coup de feu, et en mourut. M. de Moucheron fut exposé à un supplice, dont la férocité et la barbarie sont impossibles à indiquer. M. Deshutes et M. de Varicourt furent massacrés aux postes, que leur honneur ne leur permit pas d'abandonner. M. du Repaire et M. Miomandre, mutilés, criblés de blessures, furent laissés pour morts à la porte de l'appartement de la Reine, dont ils sauverent les jours. Le ciel devoit à leur héroïsme de les ressusciter, et ils vivent.

10. (Page 54, ligne 18.) M. de Limon est le seul des premiers officiers de M. le Duc d'Orléans, et même de toute sa maison, qui ait donné volontairement sa démission. Tous les autres, quoique très-purs, tels que le loyal et vertueux chevalier de D... M. le Comte de T. M. le Vicomte de la T... M. le Comte d'O.... M. le Comte de Barbançon, gouverneur du château de Villers-cotterets, et premier veneur, ne pouvant désespérer des opinions de ce Prince et de sa conduite, lui sont restés attachés jusqu'au moment de la suppression de leurs places, tant l'illusion étoit générale.

11. (Page 54, ligne 34.) M. le Duc d'Orléans, en s'égarant, a dit qu'il faisoit son devoir. Le mien étoit de dire la vérité, et je n'aurois pu l'affoiblir sans me déshonorer.

12. (Page 55, ligne 33.) Voyez le discours de M. le Duc d'Orléans, sur les principes de S. A. S. Madame la Duchesse d'Orléans, dans la séance du 21 Novembre 1792, *Moniteur*, N°. 328.

13. (Page 56, ligne 37.) Voyez le *Moniteur* du 16 Janvier, page 72, Séance du 14. Kersaint a dit : „ Le Président n'a-t-il pas poussé „ l'oubli, l'abnégation de lui-même, jusqu'à professer : *je suis en* „ *insurrection ; j'assassine le premier Rolandiste, Feuillant, Brissotin,* „ *qui votera pour l'appel au peuple.* „

14. (Page 61, ligne 33.) Le Gendre, membre de la Convention, si connu par sa férocité, disoit dans l'Assemblée, depuis trois mois, *que la pénurie des subsistances ne provenoit que de ce que le tyran respiroit encore.*

15. (Page 75, ligne 32.) Expressions de Merlin, dans la Séance du 3 Décembre. Voyez le *Moniteur*, N°. 339.

TESTAMENT DE LOUIS XVI,

ROI DE FRANCE.

Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Pere et du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui, 25me jour de Décembre 1792, moi, Louis *XVI* du nom, Roi de *France*, étant depuis plus de quatre mois, renfermé avec ma famille dans la tour du *Temple* à *Paris*, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toute communication quelconque, même, depuis le onze du courant, avec ma famille; de plus impliqué dans un procès, dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi existante; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernieres volontés et mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur J. C., qui s'est offert en sacrifice à Dieu

son Pere, pour nous autres hommes, quelqu'indignes que nous en fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre Sainte Mere l'Eglise *Catholique*, *Apostolique* et *Romaine*, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de *St. Pierre*, auquel J. C. les avoit confiés.

Je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le simbole et les commandements de Dieu et de l'Eglise, les sacremens et les misteres, tels que l'Eglise *Catholique* les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manieres d'expliquer les dogmes, qui déchirent l'Eglise de J. C.; mais je m'en suis rapporté, et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise *Catholique*, donnent et donneront, conformément à la discipline de l'église, suivie depuis J. C.

Je plains de tout mon cœur nos freres, qui peuvent être dans l'erreur: mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en J. C., suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés, j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du Ministere d'un Prêtre *Catholique*, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fut contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise *Catholique*, à laquelle je suis toujours resté sincérement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du Ministere d'un Prêtre *Catholique*, pour m'accuser de tous mes péchés, et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertence (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne,) ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal que je peux leur avoir fait, je prie tous ceux qui ont

de la charité, d'unir leurs prieres aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne, de tout mon cœur, à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'a ceux qui, par un faux zéle, ou par un zéle mal-entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu, ma femme et mes enfans, ma sœur et mes tantes, mes freres, et tous ceux qui me sont attachés par le lien du sang, ou par quelqu'autre maniere que ce puisse être; je prie Dieu, particulierement, de jetter des yeux de miséricorde, sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-tems avec moi, de les soutenir par sa grace, s'ils vienent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde perissable.

Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci, (s'ils sont condamnés à les éprouver,) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma sœur de vouloir continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mere, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sure que je ne garde rien contre elle, si elle croioit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entr'eux, soumis et obéissans à leur mere, et reconnoissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mere.

Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir Roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoiens, qu'il doit oublier

toute haine et tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples. qu'en regnant suivant les loix ; mais en même tems, qu'un Roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils, d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés ; de songer que c'est une dette sacrée, que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude ; mais je leur pardonne. (Souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé ; d'un côté, si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloiauté de gens à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, ou à leurs parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie d'en recevoir tous mes remercimens : dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre, si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils, de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la Nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils Mrs. de *Chamilly* et *Hue*, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en

être les malheureuses victimes; je lui recommande aussi *Clery*, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie Messieurs de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au Conseil de la Commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont crû devoir user envers moi : j'ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent dans le cœur, de la tranquillité que doit donner leur façon de penser !

Je prie Mrs. de *Malesherbes*, *Tronchet et Deseze*, de recevoir ici tous mes remercimens et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la Tour du *Temple*, le 25 Décembre 1792.

Signés LOUIS.

DERNIERES PAROLES DU ROI SUR L'ECHAFAUD.

Je pardonne à mes ennemis; je désire que ma mort fasse le salut de la France : je meurs innocent.

F I N.



